



ECW/CM XLI/15/REV. 1

***COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST***

***QUARANTE-ET-UNIEME SESSION
DU CONSEIL DES MINISTRES***

ABUJA, 23 - 26 AOUT 1997

RAPPORT FINAL

***SECRETARIAT EXECUTIF
ABUJA, AOUT 1997***

I. INTRODUCTION

1. La quarante-et-unième session du Conseil des Ministres de la CEDEAO s'est tenue au siège de la Communauté à Abuja, du 23 au 26 août 1997.

2. Les Etats membres suivants étaient représentés :

- République du BENIN
- BURKINA FASO
- République du CAP VERT
- République de COTE D'IVOIRE
- République de GAMBIE
- République du GHANA
- République de GUINEE
- République de GUINEE BISSAU
- République du LIBERIA
- République du MALI
- République Islamique de MAURITANIE
- République du NIGER
- République Fédérale du NIGERIA
- République du SENEGAL
- République de SIERRA LEONE
- République TOGOLAISE

3. Les organisations et institutions suivantes ont également participé à la réunion en qualité d'observateurs :

- l'Association des Femmes de l'Afrique de l'Ouest (AFAO) ;
- l'Agence Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (AMAO) ;
- la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ;
- le Centre Africain d'Etudes Monétaires (CAEM) ;

- l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA);
- l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO).

La liste des participants est jointe en annexe au présent rapport.

II. SEANCE D'OUVERTURE

4. Le Ministre nigérian de la Planification Nationale, Chief Ayo Ogunlade, a, au nom de Son Excellence le Général Sani ABACHA, Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, Chef de l'Etat et Commandant-en-Chef des Forces Armées de la République Fédérale du Nigéria, du Gouvernement et du peuple nigériens, souhaité la bienvenue aux membres du Conseil ainsi qu'à leurs délégations respectives. Il a attiré l'attention du Conseil sur le rôle, combien important, de l'intégration régionale dans le processus de développement socio-économique des Etats membres de la CEDEAO. A cet égard, il a insisté sur la nécessité de mettre en application les dispositions du Traité révisé et de restructurer le Secrétariat Exécutif et le Fonds de la CEDEAO en vue d'accélérer l'intégration des économies ouest africaines.

5. Le Ministre a mis en exergue les difficultés financières des institutions de la Communauté dues au paiement irrégulier des contributions financières. Il a, à cet égard, remercié les pays qui sont à jour de leurs contributions financières aux budgets des institutions et lancé un appel à tous les pays de la CEDEAO afin qu'ils ratifient et mettent en oeuvre au plus tard le 1er janvier 1998 le protocole sur le prélèvement communautaire.

6. Le Ministre a invité les Etats membres à faire preuve d'un engagement plus ferme vis-à-vis de l'intégration régionale en appliquant les décisions communautaires.

III. ELECTION DU BUREAU

7. Le bureau suivant a été élu :

Président : République Fédérale du Nigéria
Rapporteurs : - République du Sénégal
- République du Ghana

IV. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8. L'ordre du jour suivant a été adopté :

1. Séance d'ouverture (allocution d'ouverture du Président en exercice du Conseil, élection du bureau, adoption de l'ordre du jour et du programme de travail).
2. Présentation et examen du rapport du Secrétaire Exécutif.
3. Examen du mémorandum sur le rapport de la réunion du Comité des Gouverneurs des Banques Centrales.
4. Présentation du rapport du Conseil d'Administration du Fonds.
5. Examen du rapport du Comité ministériel ad hoc sur le renforcement des ressources du Fonds.
6. Examen du rapport du Comité ministériel ad hoc sur l'évaluation des fonctionnaires statutaires.
7. Examen du mémorandum sur le rapport des ministres des télécommunications relatif au programme INTELCOM II.

8. Examen du mémorandum sur le rapport de la réunion des ministres coordonnateurs des activités de contrôle des drogues.
9. Examen du mémorandum sur le rapport de la réunion des éminentes personnalités relatif à l'harmonisation du droit des affaires.
10. Examen du mémorandum sur le rapport de la réunion des experts juristes.
11. Examen du mémorandum sur la situation des contributions financières.
12. Examen du mémorandum sur l'état de ratification du Traité révisé, des protocoles et conventions.
13. Examen du mémorandum sur le rapport de la réunion du jury du prix d'excellence de la CEDEAO.
14. Examen du mémorandum sur le rapport de la Commission de l'Administration et des Finances.
15. Examen de l'ordre du jour provisoire de la vingtième session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.
16. Divers
17. Adoption du rapport
18. Séance de clôture.

V. RESULTATS DES TRAVAUX

Point 2 : Présentation et examen du rapport du Secrétaire Exécutif

9. Le Secrétaire Exécutif par intérim de la CEDEAO, Monsieur Mahamadou OUHOUODOU a, au nom du Secrétaire Exécutif empêché, présenté le rapport annuel 1996/97 de la Communauté.

10. Le rapport met en exergue les progrès importants enregistrés en Afrique de l'Ouest dans le développement des institutions politiques et la poursuite des réformes économiques. Ceci a permis à la sous-région d'enregistrer un taux moyen de croissance réelle du PIB de 4,3 % en 1996 contre 4,1 en 1995.

11. Le rapport note que pour accélérer le développement dans les prochaines années, l'Afrique de l'Ouest devra se pencher sur les éléments structurels du développement les plus pertinents qu'il va falloir promouvoir vigoureusement tout en maintenant la stabilité macro-économique.

12. Au chapitre du fonctionnement de la Communauté, le Secrétaire Exécutif a rendu compte de la mise en oeuvre du programme de travail de la Communauté depuis le sommet d'Abuja de juillet 1996. Il a notamment mis l'accent sur les résultats des réunions du comité des Gouverneurs des Banques centrales de l'Afrique de l'Ouest, des Ministres des Télécommunications, des Ministres de la Sécurité, des Ministres des Affaires étrangères, l'harmonisation des politiques économiques et financières, les programmes de coopération dans le domaine de la libre circulation des biens et des personnes, les politiques sectorielles de production. En outre, le Secrétaire Exécutif a rappelé la situation financière particulièrement difficile des institutions.

13. Abordant la question de la paix et la sécurité régionales, le Secrétaire Exécutif s'est félicité du retour à la paix civile au Libéria et de l'avènement d'un régime civil démocratiquement élu et regretté les événements intervenus fin mai 1997 en

Sierra Léone qui ont des conséquences inquiétantes pour la stabilité politique et économique régionale dans la sous-région.

14. Le Secrétaire Exécutif a suggéré, pour améliorer les perspectives de l'intégration en Afrique de l'Ouest, la stabilité politique et sociale dans les Etats, la promotion du développement économique national et une participation plus active des Etats membres aux activités de la Communauté.

15. Le Secrétaire Exécutif a conclu son rapport en soulignant que l'intégration régionale est la meilleure stratégie pour assurer une croissance soutenue et un développement durable des économies ouest africaines.

16. Le Conseil a félicité le Secrétaire Exécutif par intérim pour la qualité du rapport. A l'issue des débats sur les questions évoquées, le Conseil a pris acte dudit rapport et a fait les observations et recommandations ci-après :

- i) Le Conseil pense que la position exprimée sur l'incompatibilité entre le désarmement tarifaire prévu dans le cadre du schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO et l'augmentation des recettes fiscales au titre des programmes d'ajustement structurel devrait être nuancée ;
- ii) Le Conseil demande au Secrétariat Exécutif d'identifier, pays par pays, les problèmes qui se posent à l'application des décisions de la CEDEAO et de faire, en conséquence, des recommandations spécifiques adaptées à chaque Etat membre.
- iii) Le Conseil a reconnu l'importance du secteur privé dans la promotion de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest. Dans cette perspective, il encourage le Secrétariat Exécutif à poursuivre les

efforts déjà engagés pour impliquer davantage le secteur privé dans les efforts de coopération régionale.

- iv) Le Conseil demande au Secrétariat Exécutif de redynamiser le Programme Minimum d'Actions et invite les Etats membres concernés à mettre en place et à faire fonctionner les comités nationaux chargés du suivi du programme y compris la réduction du nombre de barrages routiers.
- v) Le Conseil invite le Secrétariat Exécutif à lui présenter à chacune de ses sessions de juillet un rapport à mi-parcours de l'exécution du budget.
- vi) Le Conseil s'est réjoui de la signature de l'accord de prêt entre le Secrétariat Exécutif et le Gouvernement Fédéral du Nigéria sur la construction des logements du personnel. Il a remercié le Gouvernement nigérian pour l'assistance accordée et a invité le Secrétariat à engager toutes les actions nécessaires pour accélérer la construction des logements et le déménagement de l'institution à Abuja.
- vii) Le Conseil invite le Secrétariat Exécutif à communiquer aux Etats membres dans un délai de deux semaines, toutes les décisions issues des présentes réunions statutaires ayant une implication budgétaire afin que les Etats membres les prennent en compte dans la préparation de leurs budgets nationaux.
- viii) Le Conseil demande au Secrétariat d'organiser les réunions des Chefs d'Etat Major et des Ministres des Affaires Etrangères bien avant les sessions de la Commission de l'Administration et des Finances

et du Conseil des Ministres, ce qui permettrait de prendre en compte les implications financières des recommandations issues des différentes réunions dans le budget des institutions.

17. Le Chef de la délégation sénégalaise a fait une déclaration liminaire dans laquelle il a mis en exergue la mondialisation en cours de l'économie et la nécessité de s'y adapter dès maintenant en créant un vaste ensemble régional en Afrique de l'Ouest pour éviter la marginalisation sur la scène politique et économique internationale. Le Ministre a noté la lenteur des progrès de la CEDEAO et défini des orientations pour permettre à la Communauté d'atteindre ses objectifs. Parmi les axes de relance des activités de la CEDEAO, le Ministre a préconisé la définition d'un ordre de priorités des programmes, la mise en oeuvre effective des actes et décisions de la Communauté, une meilleure utilisation des ressources financières ainsi que la restructuration et le financement adéquat des institutions. Il a invité la CEDEAO à mettre en place un cadre institutionnel plus efficace de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest.

18. Le Chef de la délégation de la Sierra Léone a, au nom de son Excellence le Président TEJAN KABBAH, exprimé sa gratitude aux pays de la CEDEAO et à la communauté internationale pour le soutien apporté en vue de la restauration de l'ordre constitutionnel en Sierra Léone. Il a invité les Etats membres à faire preuve de fermeté et à renforcer la cohésion régionale pour mettre fin à la crise sierra-léonaise.

19. Le Chef de la délégation libérienne a, au nom de son Excellence Monsieur le Président Charles G. TAYLOR, du Gouvernement et du Peuple libériens, remercié tous les pays de la CEDEAO pour les efforts déployés qui ont permis l'avènement d'un régime démocratiquement élu au Libéria. Le Ministre a souligné la détermination du Libéria à participer plus activement à la réalisation des objectifs de la CEDEAO. Elle a également sollicité l'appui de la CEDEAO et de la communauté internationale pour assurer la consolidation de la paix et la reconstruction du pays.

20. Le Chef de la délégation guinéenne a exprimé l'intérêt de son pays pour un deuxième mandat au poste de Secrétaire Exécutif. Il a sollicité l'appui du Conseil à cet effet.

Présentation et Démonstration du Système
Informatisé de Gestion des Opportunités d'Affaires
(SIGOA-TOPS)

21. Le Centre Informatique Communautaire de la CEDEAO a fait une présentation du logiciel SIGOA-TOPS développé en collaboration avec le Centre du Commerce International (CCI/CNUCED/OMC) pour faciliter la gestion des opportunités d'affaires dans la sous-région.

22. Le Conseil des Ministres a félicité le Secrétariat Exécutif pour la conception de ce logiciel qui pourrait faciliter le développement du commerce intra-communautaire au sein de la CEDEAO.

Point 3 : Examen du rapport du comité des Gouverneurs
des banques centrales de l'Afrique de l'Ouest

23. Le rapport du comité des Gouverneurs des Banques centrales a été présenté par le Gouverneur de la Banque Centrale du Nigéria, Dr Paul OGWUMA, au nom du Président du comité, M. Cherif BAH, Gouverneur de la Banque Centrale de la République de Guinée empêché. Le rapport porte principalement sur l'état d'avancement du programme de coopération monétaire de la CEDEAO.

24. Le Conseil a adopté les recommandations du comité des Gouverneurs notamment celles concernant :

- i) la mise en circulation des chèques de voyage CEDEAO en novembre 1997 et ;
- ii) la mise en place du fonds de crédit et de garantie en 1998 pour soutenir le mécanisme de compensation de l'Agence Monétaire de l'Afrique de l'Ouest.

25. Le Conseil invite le comité des Gouverneurs à prendre en compte tous les aspects institutionnels de la création de la zone monétaire unique. En outre, le Conseil recommande à l'attention de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, la mise en place au niveau du sommet, d'un comité ad hoc de Chefs d'Etat pour apporter le soutien politique nécessaire à la réalisation de la zone monétaire unique de la CEDEAO à l'horizon de l'an 2000.

**Point 4 : Examen du rapport du Conseil d'Administration
du Fonds**

26. Après présentation du rapport du Conseil d'Administration, le Conseil a pris acte dudit rapport et approuvé les recommandations concernant :

- i) les procédures administratives du Fonds ;
- ii) le budget révisé de l'exercice 1997 du Fonds ;
- iii) la politique de placement du Fonds ;
- iv) les remplacement, recrutement et régularisation de personnel ;
- v) le rapport d'investigation relatif au projet OSBI ;
- vi) les négociations entre le Fonds de solidarité Africain (FSA) et le Fonds de la CEDEAO relatifs au différend sur le projet OSBI ;
- vii) la demande d'autorisation pour le financement partiel du projet d'élevage dans le Borgou au Bénin;
- viii) l'approbation des comptes certifiés du Fonds pour l'exercice budgétaire 1996.

27. Le Conseil a renvoyé à sa session de novembre la décision sur les propositions relatives :

- i) à la levée de l'interdiction imposée au Fonds de financer des projets sur fonds propres ;
- ii) au dénouement du contentieux relatif à la participation du Fonds au capital de ETI, et

iii) l'accord de coopération entre le FAGACE et le Fonds de la CEDEAO

28. La participation du Fonds au capital du Fonds régional de garantie des investissements privés en Afrique de l'Ouest (GARI) est différée jusqu'à l'aboutissement du processus de restructuration du Fonds.

29. Le Conseil invite la Direction générale du Fonds à procéder au recrutement du Directeur des Finances avant la session budgétaire du Conseil de novembre.

Point 5 : Examen du Rapport du Comité ministériel ad hoc sur le Renforcement des ressources financières du Fonds

30. Le Président du Comité ministériel ad hoc sur le renforcement des ressources financières du Fonds a présenté le rapport dudit Comité.

31. A la suite de cette présentation, le Conseil a déploré le retard enregistré dans la mise en oeuvre du projet de renforcement des ressources financières du Fonds. Les observations du Conseil ont porté essentiellement sur la transformation du Fonds en une institution de financement du développement différente de ce qu'elle est aujourd'hui.

32. Afin d'apprécier toutes les implications d'une telle transformation, le Conseil a demandé à la Direction générale d'entreprendre dans les meilleurs délais sous la supervision du Comité ministériel ad hoc, une étude de faisabilité sur la transformation en prenant en compte les objectifs de développement et d'intégration régionale. Le Comité ministériel ad hoc devra assurer le suivi de l'étude et présenter les termes de référence de cette étude à l'examen du Conseil des Ministres en novembre 1997.

33. Après discussions, le Conseil a approuvé les recommandations du Comité portant notamment sur :

- i) la nécessité du paiement des arriérés préalablement à l'ouverture du capital du Fonds aux non-régionaux;
- ii) l'obligation pour les Etats membres d'apurer tous leurs arriérés de contribution au plus tard le 31 décembre 1998 ;
- iii) l'application stricte dans la phase transitoire, des dispositions du protocole relatif au Fonds en ses articles 25 et 26 concernant le Conseil d'Administration et la procédure ;
- iv) l'approbation du principe de transformer le Fonds en prenant en compte le financement du développement et de l'intégration régionale ;
- v) la réalisation d'une étude de faisabilité pour la transformation du Fonds en prenant en compte les objectifs de développement et de l'intégration régionale ;
- vi) la mise en place de l'organigramme, pour la période transitoire, proposé par le comité ministériel ad hoc ;
- vii) le redéploiement et le redimensionnement du personnel pour rechercher l'efficacité et éliminer les redondances ; la Direction générale en assurera l'exécution sous la supervision du comité ministériel ad hoc ;
- viii) la mise en application du calendrier d'exécution proposé par le comité ministériel ad hoc ;

- ix) l'inscription dans le budget annuel du Fonds d'un montant de 82 500 \$EU pour la formation du personnel au cours des exercices 1997, 1998, 1999 ;
- x) le financement du complément budgétaire ci-dessus mentionné sur le recouvrement des arriérés de contribution ;
- xi) l'organisation de quatre (4) réunions d'experts et des Ministres membres du comité pour faciliter la supervision des mesures de suivi nécessaires lors de l'exécution des travaux de restructuration. Ces réunions seront financées sur la rubrique "imprévus" du budget initialement approuvé pour le renforcement des ressources financières du Fonds.

34. La délégation du Sénégal a émis une réserve sur les recommandations ci-dessus.

Point 6 : Examen du rapport du comité ministériel ad hoc
sur l'évaluation des fonctionnaires
statutaires

35. Au regard des dispositions du Traité qui stipulent que les décisions du Conseil des Ministres doivent être prises par consensus, le Conseil des Ministres a statué comme suit :

A. - Secrétaire Exécutif

36. Compte tenu de l'état de santé du Secrétaire Exécutif actuel, le Conseil des Ministres recommande à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement d'engager la procédure idoine pour pouvoir pourvoir à son remplacement.

B. - Les autres fonctionnaires statutaires

37. Après les échanges de points de vue et plusieurs tours de table, les membres du Conseil des Ministres n'ont pas pu obtenir un

consensus quant au sort qui pourrait être réservé à chacun des fonctionnaires statutaires. Aussi le Conseil a-t-il observé que :

- i) il existe de sérieuses difficultés au niveau de l'organisation, du leadership, de la coordination au sein de l'équipe du Secrétariat exécutif ;
- ii) il manque la cohésion dans la direction. L'absence du premier responsable de l'Institution a certainement contribué à cette situation ;
- iii) en l'absence de l'ensemble des informations nécessaires à une appréciation complète des fonctionnaires statutaires, le Conseil des Ministres n'est pas en mesure de prendre des décisions relatives au maintien ou au renouvellement des statutaires.

38. Aussi le Conseil des Ministres soumet la question à la haute appréciation des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

**Point 7 : Examen du mémorandum sur le rapport de la
réunion des Ministres des Télécommunications**

39. Le mémorandum sur le rapport de la deuxième réunion des Ministres des télécommunications porte principalement sur la proposition de lancement du deuxième programme prioritaire de télécommunications de la CEDEAO dénommé "INTELCOM II".

40. Le Conseil des Ministres a convenu de recommander à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement l'approbation du Programme "INTELCOM II". Le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO est chargé de coordonner et de superviser la mise en oeuvre du programme, en étroite collaboration avec les Etats membres.

41. Le Conseil invite en outre le Secrétariat Exécutif à prendre en compte les intérêts et les préoccupations du secteur

privé et à s'informer sur les dispositions de l'OMC relatives au commerce des services dans la mise en oeuvre du programme.

**Point 8 : Examen du mémorandum sur le rapport de la
réunion des ministres coordonnateurs des
activités de contrôle des drogues**

42. Le mémorandum sur les résultats de la conférence des Ministres coordonnateurs des activités de contrôle des drogues a été présenté par son Excellence Adamu Muhammed, Ambassadeur de la République Fédérale du Nigéria.

43. Dans son exposé, il a attiré l'attention du Conseil sur le fait que l'Afrique de l'Ouest est en train de devenir une des principales plaques tournantes du trafic international des drogues en provenance d'Asie et d'Amérique Latine vers l'Europe et les Etats Unis d'Amérique (cocaïne, haschisch, héroïne, etc).

44. La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement avait exprimé, en juillet 1996, la volonté politique de donner une impulsion décisive à une lutte énergique et mieux coordonnée contre le phénomène de la drogue en Afrique de l'Ouest. Afin de traduire cette volonté en actes concrets la conférence de Praia a adopté une déclaration politique et un plan d'action.

45. Le Conseil des Ministres en adoptant la recommandation relative au plan d'action et la déclaration politique, a reconnu la nécessité d'accorder une dotation initiale au Fonds régional de financement des activités de lutte contre la drogue. Etant donné les implications financières de cette question, le Conseil a demandé au Secrétariat Exécutif de présenter un mémorandum à cet effet à la Commission de l'Administration et des Finances à sa prochaine session.

**Point 9 : Examen de la réunion du comité des Eminentes
Personnalités chargé de l'harmonisation du
droit des affaires dans la CEDEAO**

46. Le rapport de la première réunion du comité des Eminentes Personnalités chargé de l'harmonisation du droit des affaires dans la CEDEAO a été présentée par le Président de la réunion.

47. L'harmonisation du droit des affaires vise à rationaliser et à améliorer l'environnement juridique des entreprises pour assurer aux opérateurs économiques de la région et à tout investisseur, la sécurité juridique et judiciaire susceptible de favoriser le développement des affaires au delà des frontières nationales, d'attirer des investissements vers la région, et de permettre la création d'emplois.

48. Le rapport des éminentes personnalités identifie les domaines du droit des affaires à harmoniser, définit la méthodologie d'harmonisation et énumère les activités opérationnelles de l'étude.

49. Après débats, le Conseil des Ministres, compte tenu des implications financières des questions soulevées, demande au Secrétariat Exécutif de soumettre à la prochaine réunion de la Commission de l'Administration et des Finances, le rapport de la réunion des éminentes personnalités.

**Point 10 : Examen du rapport de la réunion des
experts juristes**

50. Le Président de la réunion des experts juristes a présenté le rapport de la 7ème réunion des experts juristes des Etats membres de la CEDEAO consacrée à l'examen d'un projet de protocole portant amendement du Traité, d'un projet de protocole relatif aux procédures de prise de décision, d'un projet de code des marchés et d'un projet de révision des statuts du personnel.

51. Le Conseil a pris note de la recommandation des experts juristes relative à l'amendement des articles 9 et 12 du Traité révisé relatifs aux délais d'entrée en vigueur des décisions et règlements de la Communauté. Cette recommandation est justifiée par le constat que les délais fixés par le Traité sont inappropriés dans les cas où des décisions et des règlements doivent entrer en vigueur dès leur signature.

52. Cependant le Conseil n'a pas adopté la recommandation faite d'avoir tranché la question de savoir qui a compétence pour initier les amendements au Traité.

53. Le Conseil a décidé de renvoyer la question à une nouvelle réunion des experts juristes à convoquer par le Secrétariat Exécutif.

54. En ce qui concerne le projet de Code des Marchés, il devra être soumis à l'examen d'experts des Etats membres, compétents en la matière à l'issue du travail qui a été confié à un groupe de trois consultants.

Point 11 : Examen du mémorandum sur la situation des contributions financières

55. Le Secrétariat exécutif a présenté le mémorandum sur la situation des contributions dues par les Etats membres. Il ressort de la situation que les arriérés de contribution au budget du Secrétariat Exécutif s'élèvent à 26.050.860 UC à la date du 22 août 1997.

56. Du 1er janvier au 22 août 1997, le Secrétariat Exécutif a reçu des Etats membres un montant global de 6.362.798 UC dont 3.068.902 UC au titre de la contribution au budget 1997 et 3.293.896 UC au titre des arriérés. Le Conseil a félicité le Bénin, la Côte d'Ivoire et le Nigéria pour s'être complètement acquittés de leurs contributions au budget du Secrétariat Exécutif et pris note des annonces de contribution faites par certaines délégations.

57. Le Conseil a formulé les observations et recommandations suivantes :

- i) les arriérés recouvrés doivent être désormais placés dans un compte séparé et utilisés pour l'objet défini par le Conseil ;
- ii) les dépenses sur arriérés autorisées par le Conseil devront désormais figurer au budget en volet dépenses et les arriérés dont le recouvrement est prévu en volet recettes ;
- iii) le Secrétariat présentera dorénavant un état des dépenses en même temps que la situation des contributions ;
- iv) la soumission de l'état d'exécution trimestriel des dépenses ;
- v) le Secrétariat présentera également une situation des dettes de l'organisation ainsi que les ressources obtenues sur des financements extérieurs ;
- vi) la présentation de l'état récapitulatif devra être revue en tenant compte des observations formulées sur la colonne des arriérés inscrits au budget.

Point 12 : Examen du mémorandum sur l'état de ratification du Traité révisé, des protocoles et conventions

58. Le mémorandum a été présenté par le Secrétariat Exécutif. Plusieurs membres du Conseil ont annoncé la ratification par leur pays du Traité révisé et de certains protocoles et conventions et promis de faire parvenir au Secrétariat Exécutif les instruments de ratification de ces actes. Le Conseil s'est félicité des efforts accomplis par les Etats membres dans ce domaine.

Point 13 : Examen du mémorandum sur le rapport de la
réunion sur le Prix d'Excellence

59. Le Prix d'Excellence de la CEDEAO est destiné à récompenser toute personne ou institution qui se serait distinguée dans les domaines de la science, de la technique et de la culture ; principalement la pharmacopée africaine, l'agriculture, la littérature et dans tous autres domaines susceptibles de rehausser le prestige de la Communauté.

60. Sur recommandation du jury, le Conseil a recommandé à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement d'octroyer le Prix d'Excellence 1997 dans le domaine de la "Pharmacopée Africaine" aux lauréats dont les noms suivent :

- Dr Modou LO
de la République du Sénégal, et
- Professeur Augustine O. OKHAMAFE
de la République Fédérale du Nigéria.

Point 14 : Examen du mémorandum sur le rapport de la
Commission de l'Administration et des
Finances

61. Le Président de la Commission de l'Administration et des Finances a présenté le rapport de la vingtième réunion.

62. Le Conseil a adopté ledit rapport sous réserve des observations suivantes :

a) Tâches assignées au Secrétariat Exécutif

63. Le Conseil invite le Secrétariat Exécutif à étudier avec la République de Guinée les moyens de procéder au recrutement du chef de la division immigration, poste à quota gelé pour cause de sanction.

b) **Approbation des états financiers du Secrétariat**

64. Compte tenu du fait qu'un certain nombre de questions ont été posées et auxquelles les réponses sont attendues, le Conseil a demandé au Secrétariat Exécutif de présenter à nouveau, à sa prochaine session, les états financiers. Le rapport du commissaire aux comptes devra donc être réexaminé par la Commission de l'Administration et des Finances en prenant en compte toutes les informations requises notamment la question de la situation des ressources extérieures reçues au cours de l'exercice 1996.

c) **Prélèvement communautaire**

65. Le Conseil a réitéré l'importance du prélèvement communautaire pour la solution des difficultés financières des institutions de la Communauté et la nécessité de le mettre en oeuvre sans délai. Le Conseil propose à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement un projet de résolution pour mettre en oeuvre le prélèvement communautaire le 1er janvier 1998. Cela implique la ratification du protocole avant la fin de l'année 1997 et l'inscription par chaque Etat membre du prélèvement dans sa loi des finances pour l'année 1998.

66. La délégation sénégalaise a émis une réserve sur le point.

d) **Situation actuelle du personnel du Secrétariat**

67. Le Conseil a noté que la décision relative au gel des recrutements et des promotions a conduit dans certains cas à une situation qui n'était pas de nature à faciliter les activités opérationnelles de l'institution. En vue de permettre au Conseil de revoir sa décision sur le gel des recrutements, le Secrétariat est invité à fournir l'état du personnel et la liste des postes vacants afin qu'il soit examiné la possibilité éventuelle de donner des autorisations au cas par cas.

68. Le Conseil des Ministres invite les deux institutions à étudier la possibilité de procéder au recrutement de personnel en langue portugaise, les Etats lusophones désirant recevoir leurs documents et être interprétés dans cette langue.

e) Budget de la deuxième foire commerciale de la CEDEAO

69. Le Conseil a approuvé le budget de la deuxième foire de la CEDEAO pour un montant de 884.741 dollars et demandé au Secrétariat exécutif d'en rechercher le financement auprès des partenaires au développement.

f) Transfert du Secrétariat Exécutif à Abuja

70. Le Conseil recommande le déménagement du Secrétariat Exécutif à Abuja sans attendre la fin des travaux de construction. Afin de réduire le coût du déménagement, il pourrait être envisagé un transfert sélectif du personnel.

71. En outre, le Conseil demande au Secrétariat de convoquer sans délai la réunion du comité ministériel ad hoc sur la construction des sièges afin d'accélérer les travaux. Dans le cadre de la construction des logements, il sera fait appel à des entreprises ayant des capacités suffisantes pour les réaliser dans les meilleurs délais.

72. Le Conseil recommande en outre l'utilisation des matériaux locaux dans la mesure du possible pour réduire le coût unitaire et permettre la construction d'un plus grand nombre de maisons avec le même montant.

g) Rationalisation des OIG

73. Le Conseil invite le Secrétariat à lui soumettre à sa session de novembre un mémorandum sur l'état d'avancement de l'étude.

h) Restructuration du Secrétariat suite à l'entrée en vigueur du Traité révisé

74. Le Conseil invite le Secrétariat à prendre l'attache de la CEA pour l'accélération de l'étude sur la restructuration du Secrétariat. Le Conseil demande au Secrétariat de poursuivre sa réflexion interne et de présenter à la prochaine session du Conseil un mémorandum sur la question.

Point 15 : Examen de l'ordre du jour provisoire de la vingtième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement

75. Le Conseil a proposé à la Conférence le projet d'ordre du jour ci-joint en annexe.

Point 16 : Divers

76. Le Conseil invite le Secrétariat Exécutif à redynamiser le comité des Ambassadeurs de la CEDEAO pour soutenir les actions des institutions de la Communauté.

77. En outre, il est également demandé au Secrétariat d'améliorer le mode de distribution des documents et de veiller à ce que toutes les délégations reçoivent des copies en nombre suffisant.

Point 17 : Adoption du Rapport

78. Le présent rapport a été adopté.

Point 18 : Séance de clôture

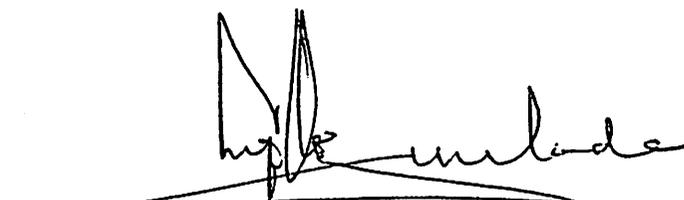
79. Le Président du Conseil, Chief Ayo Ogunlade a remercié ses honorables collègues pour leurs contributions franches et positives aux travaux du Conseil. Le Ministre a souligné que cette ouverture d'esprit a permis au Conseil de régler d'importantes questions à son ordre du jour et de faire des recommandations pertinentes à l'attention de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Il a, en outre, loué l'esprit positif manifesté par les deux institutions dans la revue critique de leurs activités opérationnelles par le Conseil.

80. Le Président a remercié ses collègues pour l'honneur qui lui a été fait et à son pays durant l'année écoulée. Le Ministre a assuré le Conseil que le Nigéria continuera d'apporter son soutien à la CEDEAO et au renforcement du processus d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest.

FAIT A ABUJA LE 26 AOUT 1997

POUR LE CONSEIL

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ayo Ogunlade', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

CHIEF AYO OGUNLADE

Point 18 : Séance de clôture

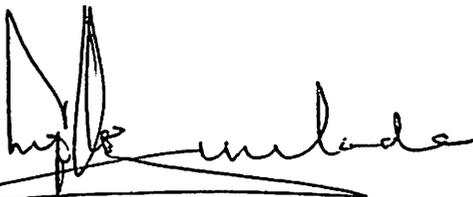
79. Le Président du Conseil, Chief Ayo Ogunlade a remercié ses honorables collègues pour leurs contributions franches et positives aux travaux du Conseil. Le Ministre a souligné que cette ouverture d'esprit a permis au Conseil de régler d'importantes questions à son ordre du jour et de faire des recommandations pertinentes à l'attention de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Il a, en outre, loué l'esprit positif manifesté par les deux institutions dans la revue critique de leurs activités opérationnelles par le Conseil.

80. Le Président a remercié ses collègues pour l'honneur qui lui a été fait et à son pays durant l'année écoulée. Le Ministre a assuré le Conseil que le Nigéria continuera d'apporter son soutien à la CEDEAO et au renforcement du processus d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest.

FAIT A ABUJA LE 26 AOUT 1997

POUR LE CONSEIL

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ayo Ogunlade', written over a horizontal line.

CHIEF AYO OGUNLADE

**COMMUNAUTÉ ECONOMIQUE DES ETATS DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST**

QUARANTE ET UNIÈME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES

ABUJA, 23 - 26 AOUT 1997

**REGLEMENT C/REG.1/8/97 RELATIF A LA RESTRUCTURATION
DU FONDS DE LA CEDEAO**

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les articles 10, 11 et 12 du Traité Révisé de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU les Décisions A/DEC.2/6/88 et A/DEC.10/6/89 de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement relatives à l'Etude sur le Renforcement des Ressources Financières du Fonds de la CEDEAO ;

VU la Décision C/DEC.1/7/95 relative au Renforcement des Ressources Financières du Fonds de la CEDEAO ;

CONSIDERANT la Recommandation de la Neuvième (9ème) Réunion du Comité Ministériel Ad hoc pour le Renforcement des Ressources Financières du Fonds de la CEDEAO tenue à Lomé les 5 et 6 Mars 1997 ;

EDICTE

ARTICLE 1

- a) La Direction Générale du Fonds est autorisée à entreprendre une étude de faisabilité sur la transformation du Fonds en prenant en compte les objectifs de développement et d'intégration régionale de la Communauté.
- b) Les termes de référence de cette étude devront être préparés par la Direction Générale et soumis à l'examen du Comité Ministériel Ad hoc.
- c) Le projet d'organigramme du Fonds pour la période transitoire recommandé par le Comité Ministériel Ad hoc est approuvé tel que ci-joint.
- d) La proposition de redéploiement et de réduction du personnel en vue d'accroître l'efficacité et de supprimer les redondances est approuvée. La mise en oeuvre sera effectuée par la Direction Générale sous la supervision du Comité Ministériel Ad hoc.
- e) Le calendrier d'exécution recommandé par le Comité Ministériel Ad hoc est approuvé tel que ci-joint.

ARTICLE 2

Il est approuvé un budget additionnel de 82 500 \$US (quatre-vingt-deux mille cinq cents dollars des Etats Unis) en vue de la formation du personnel dans le cadre de la restructuration du Fonds. Ce montant sera inscrit sur une base annuelle dans les budgets de fonctionnement des exercices 1998 et 1999.

ARTICLE 3

La Direction Générale du Fonds est autorisée à organiser quatre (4) réunions des Experts et des Ministres du Comité Ad hoc pour faciliter la supervision des mesures de suivi nécessaires à l'exécution des travaux de restructuration. Ces réunions seront financées sur le montant alloué aux Imprévus dans le budget initialement approuvé pour la restructuration.

ARTICLE 2

Le présent Règlement sera publié par le Secrétariat Exécutif dans le Journal Officiel de la Communauté dans un délai de trente (30) jours après sa signature par le Président du Conseil des Ministres. Il sera également publié par chaque Etat membre dans son Journal Officiel dans le même délai que dessus.

**FAIT A ABUJA, LE 26 AOUT 1997
POUR LE CONSEIL
LE PRESIDENT**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Ayo Ogunlade', is written over a long, horizontal, slightly curved line that serves as a signature bar.

M. AYO OGUNLADE

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

QUARANTE-ET-UNIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES

ABUJA, 23 - 26 AOUT 1997

**REGLEMENT C/REG.2/8/97 AUTORISANT LE RECRUTEMENT DE TROIS
INTERPRETES ET D'UN COMPTABLE CHARGE DES COUTS
POUR LE FONDS DE LA CEDEAO**

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les Articles 10, 11 et 12 du Traité Révisé de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU la Recommandation de la Commission de l'Administration et des Finances sur la suspension de toute création de nouveaux postes adoptée par le Conseil des Ministres au cours de sa Trente-sixième Session tenue à Lomé du 15 au 17 décembre 1994;

CONSIDERANT la Recommandation de la Trente-septième Session du Conseil d'Administration du FONDS de la CEDEAO tenue à Abuja du 20 au 21 août 1997;

E D I C T E

Article 1

La Direction Générale du FONDS de la CEDEAO est autorisée à recruter deux (2) Interprètes Français/Anglais, un (1) Interprète Anglais/Français, et un (1) Comptable chargé des Coûts respectivement pour la Division Linguistique et la Division de la Comptabilité du FONDS de la CEDEAO.

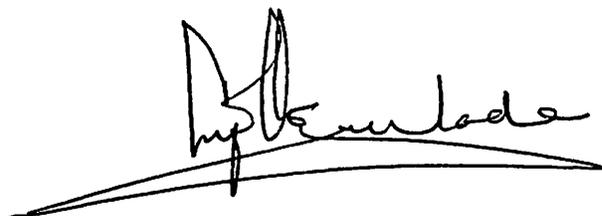
Article 2

Le présent Règlement sera publié par le Secrétariat Exécutif dans le Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) jours à compter de la date de sa signature par le Président du Conseil des Ministres. Il sera également publié par chaque Etat Membre dans son Journal Officiel dans le même délai que dessus.

FAIT A ABUJA, LE 26 AOUT 1997

POUR LE CONSEIL

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ayo Ogunlade', is written over a long, horizontal, slightly wavy line that serves as a signature bar.

S.E.M. AYO OGUNLADE

**COMMUNAUTÉ ECONOMIQUE DES ETATS DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST**

QUARANTE ET UNIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES

ABUJA, 23 - 26 AOUT 1997

**REGLEMENT C/REG.3/8/97 RELATIF A LA REGULARISATION
DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DES COMMIS COMPTABLES
G3 RECRUTES AVANT NOVEMBRE 1991**

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les articles 10, 11 et 12 du Traité Révisé de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU la Décision C/DEC.2/11/91 portant adoption du Plan de Carrière du Personnel des Institutions de la Communauté ;

CONSIDERANT la recommandation de la trente-septième Session du Conseil d'Administration du Fonds de la CEDEAO tenue à Abuja du 20 au 21 août 1997 ;

E D I C T E

ARTICLE 1

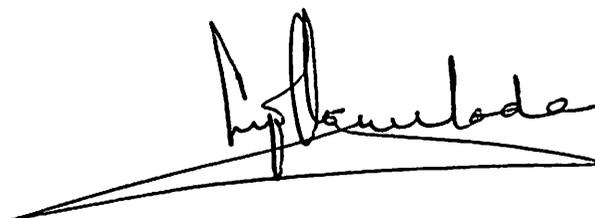
La Direction Générale du Fonds de la CEDEAO est autorisé à régulariser, à compter du 1er janvier 1997, la situation administrative de quatre (4) Commis comptables de grade G³ déjà en poste au Fonds de la CEDEAO, et à appliquer à leurs salaires les changements intervenus conformément au nouveau Plan de Carrière du Personnel des Institutions de la Communauté.

ARTICLE 4

Le présent Règlement sera publié par le Secrétariat Exécutif dans le Journal Officiel de la Communauté dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de sa signature par le Président du Conseil des Ministres. Il sera également publié par chaque Etat membre dans son Journal Officiel , dans le même délai que dessus.

FAIT A ABUJA, LE 26 AOUT 1997.

**POUR LE CONSEIL,
LE PRESIDENT**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Ayo Ogunlade', is written over a long, horizontal, slightly wavy line that serves as a baseline for the signature.

M. AYO OGUNLADE

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

QUARANTE-ET-UNIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES

ABUJA, 23 - 26 AOUT 1997

**REGLEMENT C/REG.4/8/97 SUR LE FINANCEMENT DES ACTIVITES
RELATIVES AU CONTROLE DES DROGUES**

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les Articles 10, 11 et 12 du Traité Révisé de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions;

RAPPELANT la vive préoccupation exprimée par la dix-neuvième session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement face à l'extension du trafic des drogues et de la criminalité qui y est associée;

SALUANT l'adoption par la Conférence des Ministres coordonnateurs des activités de contrôle des drogues, d'une déclaration politique et d'un plan d'action régional quinquennal à mettre en oeuvre à partir de 1997;

CONSIDERANT que le plan d'action vise à mettre en oeuvre des stratégies concertées et coordonnées qui combinent la prévention, la répression, le traitement et la réinsertion des usagers de la drogue, face au fléau que constitue le phénomène de la drogue;

CONSCIENT que la mise en oeuvre judicieuse du plan d'action requiert l'affectation de ressources conséquentes;

CONVAINCU de la nécessité pour la sous-région elle-même d'entreprendre, en matière de lutte contre la drogue et la criminalité qui y est associée, des efforts susceptibles d'être encouragés et soutenus par la Communauté internationale;

E D I C T E

Article 1

Une dotation d'un montant de cent cinquante mille unités de compte (150.000 UC) est accordée au Fonds Régional pour le financement des activités de contrôle de drogues;

Article 2

Les Etats Membres accorderont leur plein appui à la mise en oeuvre du plan d'action, en soutenant notamment les activités des Comités interministériels de lutte contre l'abus de drogue;

Article 3

Le Secrétaire Exécutif est chargé de suivre activement l'application de la déclaration politique et du plan d'action et de faire rapport au Conseil des Ministres sur les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les mesures susceptibles d'être prises pour atteindre les objectifs de la déclaration et du plan sus-indiqués.

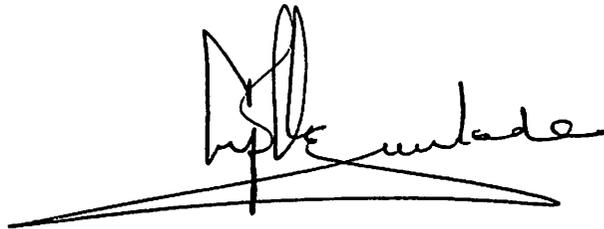
Article 4

Le présent règlement sera publié par le Secrétariat Exécutif au Journal Officiel de la Communauté dans les trente jours de sa signature par le Président en exercice du Conseil. Il sera également publié par chaque Etat Membre dans son Journal Officiel dans le même délai que dessus.

FAIT A ABUJA, LE 26 AOUT 1997

POUR LE CONSEIL

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ayo Ogunlade', written over a horizontal line.

S.E.M. AYO OGUNLADE

**COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST**

**QUARANTE ET UNIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
ABUJA, 23 - 26 AOUT 1997.**

**REGLEMENT C/REG.5/8/97 RELATIF AUX CONDITIONS DE
PAIEMENT D'UNE SUBVENTION AUX CELLULES NATIONALES
CEDEAO**

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les Articles 10, 11 et 12 du Traité Révisé de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) portant création du Conseil des Minsitres et définissant sa composition et ses fonctions ;

CONSIDERANT la Résolution A/RES.1/8/94 de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement relative aux modalités de règlement par les Etats membres de leurs obligations financières vis-à-vis des Institutions de la Communauté ;

CONSIDERANT que le Conseil a approuvé en novembre 1989 l'octroi d'une subvention aux cellules nationales des Etats membres à jour de leurs contributions au budget de fonctionnement du Secrétariat Exécutif ;

CONSIDERANT que l'octroi d'une subvention aux cellules nationales leur permettrait d'acquérir un minimum d'équipements et de matériel nécessaires à l'accomplissement de leur mission de veiller à la mise en oeuvre des programmes et décisions de la CEDEAO ;

DESIREUX d'encourager les Etats membres à s'acquitter de leurs arriérés de contribution ;

Sur RECOMMANDATION de la vingtième réunion de la Commission de l'Administration et des Finances tenue du 15 au 19 août 1997 à Abuja ;

EDICTE**ARTICLE 1**

Une subvention d'un montant de dix mille Unités de Compte est allouée aux cellules nationales de la CEDEAO pour chaque année de contribution réglée par leurs Etats membres respectifs sans qu'il soit tenu compte de la date de règlement.

ARTICLE 2

Le Secrétariat Exécutif paiera les subventions sur les arriérés recouvrés.

ARTICLE 3

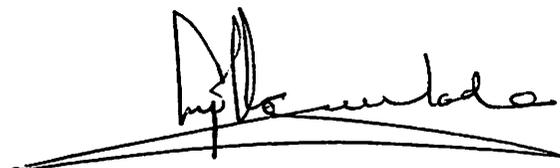
Les subventions seront exclusivement utilisées pour l'acquisition de matériels, équipements et fournitures nécessaires au fonctionnement des cellules nationales CEDEAO.

ARTICLE 4

Le présent Règlement sera publié par le Secrétariat Exécutif dans le Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) jours de sa signature par le Président du Conseil. Il sera également publié par chaque Etat membre dans son Journal Officiel, dans le même délai que dessus.

FAIT A ABUJA, LE 26 AOUT 1997.

**POUR LE CONSEIL,
LE PRESIDENT**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Ayo Ogunlade', is written over a long, horizontal, slightly wavy line that serves as a signature bar.

M. AYO OGUNLADE

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

QUARANTE ET UNIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES

ABUJA, DU 23 - 26 AOUT, 1997.

**RECOMMANDATION C/REC.1/8/97 SUR LA MISE EN PLACE
D'UN COMITE AD-HOC DE SUIVI DE LA CREATION D'UNE ZONE
MONETAIRE UNIQUE A L'HORIZON 2000.**

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les Articles 10, 11 et 12 du Traité Révisé portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions;

RAPPELANT la Décision A/DEC.6/5/83 du 30 mai 1983 relative à la proposition visant à la création d'une Zone Monétaire Unique de la CEDEAO;

VU la Décision A/DEC.2/7/87 du 9 juillet 1987 relative à l'adoption d'un Programme de Coopération Monétaire de la CEDEAO, ayant pour objectif la création d'une Zone Monétaire Unique;

NOTANT les mesures de réformes macro-économiques significatives qui ont été entreprises par plusieurs Etats Membres pour redynamiser leurs économies, notamment en matière de libéralisation du contrôle des changes, d'adoption de taux de change axés sur le marché, et de réduction de déficits budgétaires et d'inflation;

PREOCCUPE toutefois par la lenteur de la mise en oeuvre de certains volets du Programme de Coopération Monétaire;

DESIREUX de redoubler d'efforts aux plans régional et national dans la mise en oeuvre de politiques de gestion économique saines en vue de la réalisation d'une zone monétaire unique viable à l'échéance de l'an 2000;

SUR RECOMMANDATION de la Vingt et Unième réunion du Comité des Gouverneurs des Banques Centrales des Etats membres de la CEDEAO tenue du 15 au 16 mai 1997 à Conakry, en République de Guinée;

RECOMMANDE à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement d'adopter le projet de décision ci-joint relatif à la mise en place d'un Comité ad-hoc de suivi en vue de la création d'une Zone Monétaire Unique à l'horizon 2000.

FAIT A ABUJA, LE 26 AOUT 1997

POUR LE CONSEIL

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S.E. Ayo Ogunlade', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

S.E. AYO OGUNLADE

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

VINGTIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES CHEFS

D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT

ABUJA 28 - 29 AOUT 1997

(PROJET)

**DECISION A/DEC. /8/97 RELATIVE A LA MISE EN
PLACE D'UN COMITE AD HOC DE SUIVI DE LA CREATION
D'UNE ZONE MONETAIRE UNIQUE A L'HORIZON 2000**

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT,

VU les Articles 7, 8 et 9 du Traité Révisé portant création de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et définissant sa composition et ses fonctions;

RAPPELANT sa décision A/DEC 6/5/83 du 30 mai 1983 à Conakry relative aux études commanditées et devant mener à la création d'une zone monétaire unique de la CEDEAO;

RAPPELANT également sa décision A/DEC 2/7/87 du 9 juillet 1987 à Abuja relative à l'adoption d'un Programme de Coopération Monétaire de la CEDEAO ayant pour objectif la création d'une zone monétaire unique;

SALUANT les mesures significatives de réformes macro-économiques qui ont été entreprises par plusieurs Etats Membres pour redynamiser leurs économies, notamment

en matière de libéralisation du contrôle des changes, d'adoption de taux de change axés sur le marché, et de réduction de déficits budgétaires et d'inflation;

PREOCCUPEE toutefois par la lenteur de la mise en oeuvre de certains volets du Programme de Coopération Monétaire;

DESIREUSE d'accélérer la mise en oeuvre de politiques de gestion économique saines aux plans national et régional en vue de la réalisation d'une zone monétaire unique viable à l'échéance de l'an 2000;

SUR RECOMMANDATION de la Quarante et Unième Session du Conseil des Ministres tenue du 23 au 26 août 1997 à Abuja;

D E C I D E

Article 1 : CREATION

Il est institué un Comité ad-hoc de suivi des Chefs d'Etat et de Gouvernement en vue de la création d'une Zone Monétaire Unique;

Article 2 : COMPOSITION

Le Comité ad-hoc se compose des Chefs d'Etat et de Gouvernement suivants:

- le Président en exercice de la Conférence;
- le Président en exercice de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA);

Article 3 : MANDAT

Le Comité ad-hoc agit au nom de la Conférence et prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la réalisation rapide et à bonne date d'une zone monétaire unique.

Article 4 : ATTRIBUTIONS

Le Comité Ad-hoc:

- (i) Etablit au besoin un Comité Ministériel et tout autre Comité technique qu'il juge nécessaire. Le Comité Ministériel comprend les Ministres des Finances et des Gouverneurs des Banques Centrales des Etats membres du Comité ad-hoc;
- (ii) Reçoit et examine le rapport du Comité Ministériel et des Comités techniques sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre d'une Zone Monétaire Unique;
- (iii) Evalue les performances des Etats Membres quant à la satisfaction des critères de convergence arrêtés;
- (iv) Arrête des décisions à respecter par tous les Etats membres concernés afin de prévenir toute déviation des objectifs visés en matière d'agrégats macro-économiques;
- (v) Recommande l'assistance des organisations internationales et des bailleurs de Fonds pour faciliter l'application des mesures par les Etats membres;

- (vi) Propose de nouvelles mesures et orientations favorisant la réalisation et le fonctionnement d'une Zone Monétaire Unique
- (vii) Fait des recommandations sur la disposition des Etats membres à entrer dans une Zone Monétaire Unique à l'horizon 2000.

Article 5 : FREQUENCE DES REUNIONS

Le Comité ad-hoc des Chefs d'Etat se réunit au moins tous les six mois. L'une des réunions précède la Session Ordinaire Annuelle de la Conférence qui examine le rapport annuel du Comité ad-hoc sur le programme d'intégration monétaire de la CEDEAO.

Le Comité Ministériel et les autres Comités techniques se réunissent aussi souvent que nécessaire.

Article 6 : ASSISTANCE TECHNIQUE

Le Secrétaire Exécutif en collaboration avec la Direction de l'Agence Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (AMAO), fournit toute assistance technique nécessaire par le biais du Comité Ministériel en vue de l'application effective de la présente décision.

Article 7 : PUBLICATION

Cette décision sera publiée par le Secrétariat Exécutif dans le journal officiel de la Communauté dans les trente (30) jours de sa signature par le Président de la Conférence. Elle sera également publiée par chaque Etat membre dans son Journal officiel dans le même délai que dessus.

FAIT A ABUJA, LE 29 AOUT 1997

**POUR LA CONFERENCE
LE PRESIDENT**

S.E. GENERAL SANI ABACHA

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

QUARANTE-ET-UNIEME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES

ABUJA, 23 - 26 AOUT 1997

**RECOMMANDATION C/REC.2/8/97 RELATIVE AU RENFORCEMENT DES
RESSOURCES FINANCIERES DU FONDS DE LA CEDEAO**

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les Articles 10, 11 et 12 du Traité Révisé de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) portant création, composition et attributions du Conseil des Ministres;

VU les Décisions A/DEC.2/6/88 et A/DEC.10/6/89 de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement relatives à l'Etude sur le Renforcement des Ressources Financières du FONDS de la CEDEAO;

VU la Décision C/DEC.1/7/95 relative au Renforcement des Ressources Financières du FONDS de la CEDEAO;

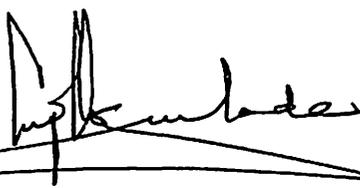
CONSIDERANT le Rapport du Comité Ministériel Ad Hoc pour le Renforcement des Ressources Financières du FONDS;

**RECOMMANDE A LA CONFERENCE DES CHEFS
D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT**

d'adopter le Projet de Décision ci-joint relatif au Renforcement des Ressources Financières du FONDS de la CEDEAO.

FAIT A ABUJA, LE 26 AOUT 1997

POUR LE CONSEIL
LE PRESIDENT



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ayo Ogunlade', is written over a long, thin, horizontal line that tapers at both ends.

S.E.M. AYO OGUNLADE

COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

**VINGTIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES
CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT**

ABUJA, 28 - 29 AOUT 1997

(PROJET)

**DECISION A/DEC..../8/97 RELATIVE AU RENFORCEMENT DES
RESSOURCES FINANCIERES DU FONDS DE LA CEDEAO**

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT,

VU les Articles 7, 8 et 9 du Traité Révisé de la Communauté Economique de Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) portant création de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et définissant sa composition et ses fonctions;

VU les Décisions A/DEC.2/6/88 et A/DEC.10/6/89 de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement relatives à l'Etude sur le Renforcement des Ressources Financières du FONDS de la CEDEAO;

SUR RECOMMANDATION de la Quarante-et-unième Session du Conseil des Ministres tenue à Abuja du 23 au 25 août 1997;

D E C I D E

Article 1

- (a) **Le paiement de tous les arriérés dus par les Etats Membres est considéré comme une condition préalable à l'ouverture du capital du FONDS aux non régionaux ;**

- (b) Les Etats Membres régleront tous les arriérés avant la fin du mois de décembre 1998 ;
- (c) La Direction Générale appliquera rigoureusement, pendant la phase de la transition, les dispositions des Articles 25 et 26 du Protocole relatif au FONDS portant sur le Conseil d'Administration et ses procédures ;
- (d) Le principe de la transformation du FONDS est accepté. Cette transformation devra prendre en compte les objectifs de développement et d'intégration régionale.

Article 2

La présente décision sera publiée par le Secrétariat Exécutif dans le Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) de sa date de signature par le Président de la Conférence. Elle sera également publiée par chaque Etat Membre dans son Journal Officiel, dans le même délai que dessus.

FAIT A ABUJA, LE 29 AOUT 1997

POUR LA CONFERENCE

LE PRESIDENT

S.E. GENERAL SANI ABACHA

**COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST**

**QUARANTE ET UNIEME SESSION DU
CONSEIL DES MINISTRES**

ABUJA, 23 - 26 AOUT 1997

**RECOMMANDATION C/REC.3/8/97 RELATIVE AU DEUXIEME
PROGRAMME PRIORITAIRE DES TELECOMMUNICATIONS
DE LA CEDEAO (INTELCOM II)**

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les articles 10, 11 et 12 du Traité Révisé la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ,

RECONNAISSANT que le programme INTELCOM I a globalement répondu aux attentes des pays membres ;

RECONNAISSANT qu'il est nécessaire de mettre en oeuvre le deuxième programme prioritaire des télécommunications de la CEDEAO dénommé "INTELCOM II" ;

RECONNAISSANT en outre que l'interconnexion directe des pays de la CEDEAO par des systèmes de télécommunications modernes et fiables demeure une conditions importante de l'intégration économique sous-régionale ;

CONSCIENT des mutations institutionnelles survenues dans le secteur des télécommunications qui contribuent à l'émergence des opérateurs privés ;

NOTANT la diversité des normes technologiques et standards utilisés dans la sous-région ouest-africaine pour la réalisation des infrastructure de télécommunications ;

NOTANT également l'existence de plans directeurs de télécommunications à court, moyen et long termes dans les Etats membres ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un réseau régional de télécommunications moderne et fiable pour un développement soutenu de l'Afrique de l'Ouest ;

SUR PROPOSITION de la deuxième réunion des Ministres des télécommunications tenue à Lomé le 11 juillet 1997 ;

RECOMMANDE

**à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement d'adopter le projet de
Décision portant lancement du deuxième programme prioritaire des
télécommunications de la CEDEAO (INTELCOM II).**

FAIT A ABUJA, LE 26 AOUT 1997.

POUR LE CONSEIL

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Ayo Ogunlade', is written over a long, horizontal, slightly wavy line that serves as a signature bar.

M. AYO OGUNLADE

**COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST**

**VINGTIEME SESSION DE LA CONFERENCE
DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT**

ABUJA, 28 - 29 AOUT 1997.

(PROJET)

**DECISION A/DEC. /8/97 PORTANT LANCEMENT DU DEUXIEME
PROGRAMME PRIORITAIRE DES TELECOMMUNICATIONS
DE LA CEDEAO (INTELCOM II)**

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT,

**VU les articles 7, 8 et 9 du Traité Révisé portant création de la Conférence des Chefs
d'Etat et de Gouvernement et définissant sa composition et ses fonctions ,**

**RECONNAISSANT que le programme INTELCOM I a globalement répondu aux
attentes des pays membres ;**

RECONNAISSANT qu'il est nécessaire de mettre en oeuvre le deuxième programme prioritaire des télécommunications de la CEDEAO dénommé "INTELCOM II" ;

RECONNAISSANT en outre que l'interconnexion directe des pays de la CEDEAO par des systèmes de télécommunications modernes et fiables demeure une conditions importante de l'intégration économique sous-régionale ;

CONSCIENTE des mutations institutionnelles survenues dans le secteur des télécommunications contribuant à l'émergence des opérateurs privés ;

NOTANT la diversité des normes technologiques et standards utilisés dans la sous-région ouest-africaine pour la réalisation des infrastructure de télécommunications ;

NOTANT également l'existence de plans directeurs de télécommunications à court, moyen et long termes dans les Etats membres ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un réseau régional de télécommunications moderne et fiable pour un développement soutenu en Afrique de l'Ouest ;

SUR RECOMMANDATION de la deuxième réunion des Ministres des télécommunications tenue le 11 juillet 1997 ;

SUR PROPOSITION de la quarante et unième session du Conseil des Ministres tenue à Abuja du 23 au 26 août 1997 ;

D E C I D E

ARTICLE 1

Le Programme prioritaire des Télécommunications de la CEDEAO (INTELCOM II) joint en annexe à la présente Décision est adopté.

ARTICLE 2

Les Etats membres devront :

- faciliter la signature des accords de roaming entre eux ;
- veiller au plan national à la réalisation des objectifs communautaires de télécommunications en y associant le secteur privé ;
- prendre toutes les mesures nécessaires en vue de faciliter le transit intra-communautaire.

ARTICLE 3

Un appel est lancé à la communauté internationale pour qu'elle apporte à la CEDEAO le soutien nécessaire à la mobilisation des ressources financières pour la mise en oeuvre du programme.

ARTICLE 4

Le Secrétariat Exécutif est chargé d'assurer la mise en oeuvre du programme INTELCOM II en étroite collaboration avec les Etats membres.

ARTICLE 5

La présente Décision sera publiée dans le Journal Officiel de la CEDEAO par le Secrétariat Exécutif dans les trente (30) jours de la date de sa signature par le Président de la Conférence. Elle sera publiée dans le Journal Officiel de chaque Etat membre dans le même délai que dessus.

FAIT A ABUJA, LE 29 AOUT 1997

**POUR LA CONFÉRENCE,
LE PRESIDENT**

S.E. LE GENERAL SANI ABACHA

DEUXIEME PROGRAMME PRIORITAIRE DES TELECOMMUNICATIONS DE LA CEDEAO

A. Les critères de convergence du programme INTELCOM II sont les suivants :

1. Cadre réglementaire communautaire des télécommunications.

Le cadre réglementaire communautaire suivant doit être mis en place dans tous les Etats membres au plus tard en l'an 2000 :

- la séparation des services postaux et des télécommunications et l'unification des branches des télécommunications nationales et internationales;
- la séparation des fonctions d'exploitation et de réglementation et le renforcement ou la création d'un organe de régulation impartial conformément aux systèmes politiques, juridiques et administratifs de chaque pays;
- la constitution d'exploitants publics de télécommunications en tant qu'entreprises commerciales avec une autonomie de gestion;
- la privatisation éventuelle de l'exploitant public sous forme de partenariat stratégique;
- la prise en compte par les exploitants dans leur rôle d'acteurs de développement de la mission de service universel.

2. Densité téléphonique.

L'objectif de la densité téléphonique communautaire est une moyenne des densités prévisionnelles des Etats membres:

- 1 Ligne principale pour 100 habitants en l'an 2000 et 2 lignes principales pour 100 habitants en l'an 2005;
- les zones rurales doivent constituer 2.5% du nombre total parc téléphonique du pays en l'an 2000 et 5% en 2005;

- les lignes partagées (cabines téléphoniques, télécommerce, etc...) doivent constituer 3% du parc en l'an 2000 et 5% en l'an 2005.

3. Numérisation totale des réseaux

- le taux de numérisation en commutation en l'an 2000 doit être de 90% et 100% en l'an 2005;
- le taux de numérisation en transmission doit être de 95% en l'an 2000 et 100% en l'an 2005;
- le standard utilisé sera la norme Européenne E1 pour les liaisons inter-Etats;
- la hiérarchie numérique synchrone (SDH) doit être introduite dans les réseaux des Etats membres au plus tard en l'an 2005.

4. Réseau numérique à intégration de service (RNIS)

- l'accès de base (144 kb/s) doit être fourni à 5% des abonnés résidentiels en l'an 2000;
- l'accès primaire (2,048 mb/s) doit être fourni à 10% des abonnés professionnels en l'an 2000;
- les services RNIS doivent être disponibles dans la totalité des réseaux des Etats membres au plus tard en l'an 2005.

5. Réseau Intelligent

- les réseaux des Etats membres doivent disposer de la fonction minimale "réseau intelligent" en l'an 1997 et la fonction intégrale en l'an 2000.

6. Technologie cellulaire

- tous les pays doivent disposer des réseaux cellulaires au plus tard en 1999;
- le GSM sera la norme numérique retenue pour l'ensemble de la communauté au plus tard en l'an 2005 avec signature des accords de roaming par tous les Etats;

- les Etats membres doivent harmoniser leurs positions sur les systèmes GMPCS au plus tard en l'an 1998.

7. Autoroutes de l'information

- accès intégral à internet pour tous les Etats au plus tard en fin 1998 avec un débit minimal de 128 kbt/s;

8. Standardisation des matériels lourds de télécommunications.

- adoption et définition des normes et standards pour l'interconnectivité, l'homogénéité et la compatibilité des réseaux nationaux.
- encouragement à la limitation du nombre de systèmes dans chaque Etats membres en vue de faciliter la maintenance du réseau inter-Etats;

9. Industrialisation et préférence communautaire dans les approvisionnements et produits et services de télécommunications.

- encouragement de la production locale du matériel de télécommunications dans les Etats membres;
- octroi de préférences communautaires dans les approvisionnements en produits et service de télécommunications fabriqués entièrement ou en partie par l'un des Etats membres.

B. Liste indicative de projets prioritaires à court et moyen termes pour la modernisation des liaisons inter-Etats

- la numérisation de l'artère ACDI panaftel;
- la numérisation de l'axe Kaolack-Banjul-Ziguinchor-Cacheu;
- la numérisation de l'axe Tambacounda-Kédougou-Mali-Conakry;
- la numérisation de l'axe côtier Conakry-Freetown-Monrovia-Mont Nimba-Abidjan - Accra-Lomé-Cotonou-Lagos);
- la numérisation de l'axe Accra-Lomé-Cotonou-Lagos
- la mise en service de la liaison Bissau -Conakry;

- la numérisation des axes transersaux suivants:
 - Bamako - Conakry
 - Bamako - Abidjan
 - Ouagadougou - Abidjan
 - Ouagadougou - Accra
 - Niamey - Sokoto - Ilorin - Ibadan - Lagos
 - Niamey - Maradi - Katsina - Abuja - Lagos

**COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST**

**QUARANTE ET UNIEME SESSION DU
CONSEIL DES MINISTRES**

ABUJA, 23 - 26 AOUT 1997

**RECOMMANDATION C/REC.4/8/97 RELATIVE A LA PREVENTION ET
A LA LUTTE CONTRE LE PHENOMENE DE LA DROGUE EN AFRIQUE
DE L'OUEST**

LE CONSEIL DES MINISTRES

VU les articles 10, 11 et 12 du Traité Révisé de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

AYANT à l'esprit la Déclaration et le plan d'action AHG/Decl.2 (XXXIII) de l'Organisation de l'Unité Africaine sur la lutte contre l'abus et le trafic illicite de la drogue en Afrique;

AYANT également à l'esprit la volonté exprimée le 27 juillet 1996 à Abuja par la dix-neuvième session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO de donner des impulsions politiques décisives à une lutte plus énergique et mieux coordonnée contre le phénomène de la drogue en Afrique de l'Ouest et de la criminalité qui est liée à ce fléau;

PREOCCUPE des conséquences désastreuses que la consommation abusive des psychotropes entraîne pour les populations de la sous-région , et en particulier pour les jeunes dont le sain épanouissement est nécessaire au développement des Etats membres et à la construction de la Communauté;

CONSIDERANT le coût élevé du phénomène de la drogue et de la criminalité liée à ce fléau sur le plan humain et matériel ainsi que par leurs effets sur les économies nationales, le système financier des Etats et les valeurs sociales fondamentales ;

CONSCIENT que la faiblesse des structures des Etats membres empêche parfois la définition de politiques nationales multisectorielles susceptibles de combattre efficacement et d'enrayer le phénomène de la drogue dans la sous-région ;

CONVAINCU de la nécessité urgente de recourir à des stratégies concertées et coordonnées de prévention et de lutte contre le phénomène de la drogue et la criminalité liée à ce fléau ;

REAFFIRMANT la responsabilité conférée au Programme des Nations Unies pour le Contrôle International des Drogues (PNUCID);

DETERMINE à engager au moyen d'une déclaration, des Etats membres, à prévenir et à lutter résolument contre le phénomène de la drogue, d'élaborer et cet effet pour la sous-région, un plan d'action pratique et réalisable;

RECOMMANDE

à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement d'entériner la déclaration politique et le plan d'action sur le phénomène de la drogue en Afrique de l'Ouest ci-joints.

FAIT A ABUJA, LE 26 AOUT 1997.

POUR LE CONSEIL
LE PRESIDENT



M. AYO OGUNLADE

**COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST**

Vingtième Session de la Conférence des

Chefs d'Etat et de Gouvernement

Abuja, 28 - 29 Août, 1997.

**RESOLUTION A/RES. /8/97 RELATIVE A LA PRÉVENTION ET AU
CONTROLE DE LA DROGUE EN AFRIQUE DE L'OUEST
(PROJET)**

LA CONFÉRENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT,

VU les Articles 7, 8 et 9 du Traité Révisé portant création de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et définissant sa composition et ses fonctions ;

AYANT à l'esprit la Déclaration et le plan d'action AHG/Decl.2(xxxii) de l'Organisation de l'Unité Africaine sur la lutte contre l'abus et le trafic illicite de la drogue en Afrique;

AYANT également à l'esprit Sa volonté exprimée le 27 juillet 1996 à Abuja de donner des impulsions politiques décisives à une lutte plus énergique et mieux coordonnée contre le phénomène de la drogue en Afrique de l'Ouest et de la criminalité qui est liée à ce fléau;

RAPPELANT son acceptation de l'offre faite par le Gouvernement de la République du Cap Vert, de convoquer une conférence ministérielle pour traiter du sujet de la drogue sous tous ses aspects ;

ALARMEE par l'aggravation et l'extension rapides de ce fléau tant dans les Etats membres que sur l'ensemble du territoire de la Communauté ;

RECONNAISSANT que si des dispositions urgentes ne sont pas prises au niveau de la Communauté pour le combattre efficacement, le phénomène de la drogue risque de saper le développement des Etats membres, d'y compromettre la qualité de la vie, et d'y menacer les droits de l'homme et les libertés fondamentales ;

PRENANT NOTE avec satisfaction des travaux de la Conférence des Ministres coordinateurs de la lutte contre la drogue en Afrique de l'Ouest tenue à Praia du 5 au 9 mai 1997 qui ont fait le point des problèmes que posent à la sous-région l'extension du phénomène de la drogue et la recrudescence de la criminalité qui est liée à ce fléau;

PRENANT EGALEMENT NOTE avec satisfaction de l'assistance qu'apporte à la CEDEAO, le Programme des Nations Unies pour le Contrôle International des Drogues (PNUCID) dans les domaines de la prévention et de la lutte contre l'usage illicite et le trafic de la drogue, dans la sous-région ;

CONVAINCUE que le phénomène de la drogue, avec l'influence fortement déstabilisatrice et corruptrice qu'il est susceptible d'exercer sur les institutions sociales, économiques et politiques, représente une menace croissante qui requiert des Etats membres une réponse concertée, et exige d'eux une coopération accrue et plus efficace;

SUR RECOMMANDATION de la Quarante et unième Session du Conseil des Ministres tenue à Abuja du 23 au 26 août 1997.

1. **EXPRIME** sa reconnaissance au Gouvernement du Cap Vert pour avoir accueilli la Conférence des Ministres coordinateurs de la lutte contre la drogue en Afrique de l'Ouest.
2. **PREND NOTE** avec satisfaction des conclusions et recommandations de la Conférence des Ministres.
3. **ENTERINE** la Déclaration politique et le plan d'action de Praia joints en annexe à la présente résolution et invite tous les Etats membres à les mettre en oeuvre diligemment.

4. **INVITE** également le Programme des Nations Unies pour le Contrôle International des Drogues (PNUCID) à continuer d'accorder aux Etats membres et au Secrétariat Exécutif de la CEDEAO, son appui et son assistance pour qu'ils puissent s'acquitter efficacement des tâches qui découlent de la Déclaration Politique et du Plan d'Action de Praia.

5. **INSTRUIT** le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO :
 - i) de suivre la mise en oeuvre de la Déclaration politique et du Plan d'Action de Praia ;

 - ii) de lui faire rapport au cours de ses sessions prochaines sur la mise en oeuvre de la présente résolution.

**FAIT A ABUJA, LE 29 AOÛT 1997.
POUR LA CONFERENCE,
LE PRESIDENT**

S.E. GENERAL SANI ABACHA



COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST

CONFERENCE DES MINISTRES COORDONNATEURS
DES ACTIVITES DE CONTROLE DES DROGUES

PRAIA 8-9 MAI 1997

DECLARATION POLITIQUE DE PRAIA

PRAIA, 9 MAI 1997



DECLARATION POLITIQUE DE PRAIA

NOUS, Ministres coordonnateurs des activités de contrôle des drogues des Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO);

FORTS de l'engagement des Chefs d'Etat et de Gouvernement de nos pays à soutenir les idéaux du Traité Révisé qui réaffirme la création de la CEDEAO ;

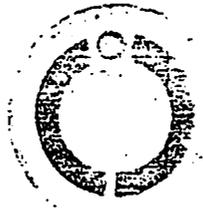
AYANT à l'esprit la volonté exprimée le 27 juillet 1996 à Abuja par la dix-neuvième session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO de donner des impulsions politiques décisives à une lutte plus énergique et mieux coordonnée contre le phénomène de la drogue en Afrique de l'OUEST et de la criminalité qui est liée à ce fléau ;

RAPPELANT l'acceptation par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO de l'offre faite par le Gouvernement de la République du Cap-Vert de convoquer une Conférence Ministérielle pour traiter du sujet de la drogue sous tous ses aspects et

REUNIS en conséquence à PRAIA les 8 et 9 mai 1997 ;

DP PREOCCUPES par l'extension rapide du phénomène de la drogue à l'ensemble des Etats de la sous région, et par la recrudescence de la criminalité liée notamment à ce fléau;

Handwritten signatures and initials:
A. A. S. (with arrow pointing to 'Cap-Vert'), J. P. (with arrow pointing to 'Cap-Vert'), M. A. (with arrow pointing to 'Cap-Vert'), 3, P. A. (with arrow pointing to 'Cap-Vert'), and other illegible signatures.



CONSCIENTS des conséquences désastreuses de la consommation abusive des substances psychotropes sur les populations de la sous région et en particulier sur les jeunes dont le sain épanouissement est indispensable au développement des Etats membres et à la construction de la communauté;

CONSIDERANT le coût élevé dudit phénomène et de la criminalité qui y est liée, sur les plans humain et matériel ainsi que leurs effets négatifs sur la santé des populations, les économies nationales, le système financier des Etats et les valeurs sociales fondamentales;

CONSCIENTS également de ce que la faiblesse des structures des Etats membres limite parfois les possibilités de la définition de politiques nationales et multisectorielles cohérentes permettant de combattre efficacement et d'enrayer la progression du trafic et de l'usage illicites de la drogue dans la sous région;

CONVAINCUS qu'il y a urgence à recourir à des stratégies concertées et coordonnées combinant la prévention, la répression, le traitement et la réinsertion face à ce fléau;

CONVAINCUS également que c'est le niveau élevé de la consommation et de la demande qui encourage et soutient la production et le trafic illicites des drogues;

CONSIDERANT en conséquence que les Etats membres et la Communauté internationale doivent reconnaître l'interdépendance et ses effets entre l'offre et la demande illicites.

BD

[Handwritten signatures and initials]
Cmf
SP
3
Hous



RAPPELANT la responsabilité conférée au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et reconnaissant la nécessité d'élaborer pour la sous région, un plan d'action multisectoriel de lutte;

DECLARONS la ferme volonté politique de nos Etats d'assurer pleine et rapide application à la présente Déclaration politique et à son Plan d'Action sous régional y afférant.

[Handwritten mark]

[Handwritten mark]

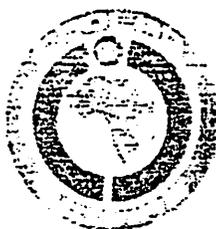
[Handwritten signatures and marks]
Comp / 3 / *[Signature]* / *[Signature]* / *[Signature]*



DECLARATION POLITIQUE

1. Prenons l'engagement d'adopter dans les meilleurs délais toutes les dispositions législatives nécessaires et les instruments opérationnels les plus rigoureux pour protéger les populations et les Etats membres contre le phénomène de la drogue et la criminalité liée à ce fléau, dans le respect des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales internationalement reconnus;
2. Affirmons notre détermination à poursuivre et renforcer la coopération au niveau sous régional pour lutter contre la drogue dans tous ses aspects et développements;
3. Affirmons également notre volonté de faire de la lutte contre ce fléau, une priorité pour nos Etats et en conséquence, d'y consacrer les ressources adéquates;
4. Tenons à exprimer notre vive préoccupation face au développement considérable des cultures illicites du cannabis qui à terme menacent gravement l'avenir des économies agricoles de certains des Etats de la sous région et risquent au niveau international d'hypothéquer notre crédibilité. Formulons la même inquiétude en ce qui concerne l'introduction de la production illicite des substances psychotropes;
5. Lançons un appel à la communauté internationale face à la "mondialisation" du trafic de drogues qui a de plus en plus pour conséquences d'impliquer gravement nos Etats, à leur corps défendant, dans le transit, du fait de leur position géographique et la faiblesse de leurs moyens de contrôle;

[Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including names like 'Gulf' and 'Littor']



6. Prenant en compte les nouvelles menaces que font peser sur nos Etats, la puissance conférée par le blanchiment de l'argent sale à ceux qui s'y livrent, affirmons notre commune détermination pour adopter les dispositions nécessaires à la protection de nos économies nationales;

7. Conscients des insuffisances existant dans nos Etats, en matière de prise en charge des toxicomanes, nous nous engageons à créer les structures appropriées de traitement et de réinsertion des usagers de drogues. Nous nous emploierons à rechercher les voies et moyens qui, au niveau local et sous-régional, permettraient d'optimiser les expériences dans ce domaine et de diminuer les coûts de prise en charge;

8. Conscients de l'importance des besoins en matière de prise en charge des usagers de drogues et préoccupés par les limites des moyens que les Etats peuvent mettre en oeuvre, nous nous engageons à encourager et faciliter par tous les moyens appropriés les initiatives des Organisations Non Gouvernementales, communautés religieuses et autres organisations de la société civile en matière de prévention, traitement et réinsertion;

9. Conscients de la stimulation exercée par l'offre sur la demande, nous nous engageons, pour une bonne prévention du phénomène, à tout mettre en oeuvre pour empêcher l'approvisionnement des jeunes en drogues. Ferons prendre à cet égard des dispositions pour une meilleure surveillance des frontières terrestres, aériennes et maritimes et sommes déterminés à mieux organiser les services compétents pour procéder à l'arrestation des trafiquants et à la saisie de leurs biens;

10. Préoccupés par l'importance prise par l'abus des médicaments toxicomanogènes licites dans la sous région et désireux d'en réduire la demande, nous

[Handwritten signatures and initials]



nous efforçons de dissuader les jeunes d'y recourir par une éducation, une information adaptées et une formation des adultes que nous souhaitons permanentes. Nous veillerons à développer une action commune pour lutter également contre le détournement des médicaments à des fins illicites à partir des circuits licites;

11. Convaincus que la lutte contre le phénomène de la drogue ne peut être efficace que s'il existe une collaboration étroite et constructive entre toutes les institutions qui y contribuent, encourageons les Etats membres à créer les conditions nécessaires à un dialogue constant entre les personnes chargées de l'information, celles susceptibles de participer au dépistage des usagers des drogues, les thérapeutes et les autorités qui ont pour mission de réprimer l'usage et le trafic illicites des drogues;

12. Profondément conscients de la menace que le phénomène de la drogue fait peser sur la croissance économique et sociale des Etats membres, ainsi que sur leurs Institutions, invitons le Programme des Nations Unies pour le Contrôle International des Drogues (PNUCID), les pays amis, toute la communauté des bailleurs de fonds, ainsi que les Organisations Non Gouvernementales concernées, à apporter aux Etats membres une plus grande assistance en particulier dans les domaines de la prévention de la répression, du traitement et de la réinsertion;

13. Rappelant qu'en 1993 les Etats de la sous-région ont élaboré ensemble un modèle de loi nationale harmonisée contre la drogue sur une base sous-régionale;
Invitons les Etats qui n'ont pas encore mené à bien leur processus législatif à le faire sans retard à partir de ce modèle;

14. Invitons instamment les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier sans retard la convention A-P1-7-92 de la CEDEAO relative à l'entraide judiciaire en matière pénale et la convention d'extradition A-P1-8-94 de la CEDEAO;

[Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including 'Cmy', 'B1', and '3']



15. Convaincus que la lutte efficace contre le phénomène de la drogue dans nos Etats requiert la mise en place de comités interministériels dynamiques et performants. Exhortons dès lors les gouvernements à institutionnaliser ces comités en les dotant de moyens humains, matériels et financiers conséquents. Invitons en particulier les Etats membres à assurer la stabilité de la fonction des coordonnateurs desdits comités ainsi que toutes les garanties nécessaires au bon accomplissement de leur mission;

16. Convaincus que la réduction de la demande et de la forte consommation de drogues dans certaines régions du monde permettra d'enrayer ce fléau, exhortons les Nations - Unies à poursuivre les efforts déployés en vue de la réduction de la demande dans les régions du monde où la consommation s'avère la plus élevée;

17. Invitons le Secrétaire Exécutif de la CEDEAO à établir des liens de collaboration étroits avec les comités interministériels des Etats membres afin de mieux assurer la coordination des activités de contrôle de la drogue dans la sous région.

En foi de quoi, nous Ministres coordonnateurs des activités de contrôle des drogues des Etats membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, avons signé la présente déclaration.

Fait à Praia le 9 mai 1997

[Handwritten signatures and initials of the ministers]



en un seul original en anglais, français et portugais, les trois textes faisant également foi.

Regina GNACADJA - BADE
Conseiller Technique aux Affaires
Pharmaceutiques et de Laboratoires.
Pour et par ordre du Ministre de la Santé.
de la Protection Sociale et de la
Condition Féminine de la
République du Benin

Christophe Emmanuel COMPAORE
Pour et par ordre du Ministre de
l'Administration Territoriale et de la Sécurité
du Burkina Faso

Simão GOMES MONTEIRO
Ministre de la Justice et de l'Administration
Interne de la République du Cap Vert

NANGA YEO
Directeur de Cabinet pour et par ordre
Ministre de la sécurité de la République
de Côte d'Ivoire

Okaija ADAMAFIO
Ministre de l'Intérieur de la
République du Ghana

Major Momodou BOJANG (Rtd)
Secrétaire d'Etat à l'intérieur et
aux Affaires religieuses de la République
de Gambie

Ibrahima BAH
Secrétaire Général du Ministère de la Sécurité
Pour et par ordre du Ministre de la Sécurité de
la République de Guinée

Daniel FERREIRA
Ministre de la Justice de la
République de Guinée Bissau



Beyan D. HOWARD
Vice Ministre de la Justice de la
République du Liberia

Cheikna D. KAMISSOKO
Ministre de la Justice de la
République du Mali

Mauritanie

Ambassadeur Adamu MOHAMMED
Conseiller spécial pour les drogues
et les crimes financiers du Chef de l'Etat,
Commandant en Chef des Forces Armées
de la République Fédérale du Nigeria

Boubey OUMAROU
Ministre de la Justice et des
Droits de l'Homme, Garde des
Sceaux de la République du
Niger

Abdourahmane SOW
Ministre de l'Intérieur de la
République du Sénégal

FINDA JONES
Pour et par ordre du Ministre de la
Défense de la République de Sierra
Léone

General Seyi
MEMENE, Ministre de
l'Intérieur et de la Sécurité
de la République Togolaise

MOTION DE REMERCIEMENTS

**LES MINISTRES COORDONATEURS DES ACTIVITES DE
CONTROLE DES DROGUES DES ETATS MEMBRES DE LA
CEDEAO REUNIS A PRAIA LE 8 ET 9 MAI 1997 EXPRIMENT
LEUR PROFONDE GRATITUDE A SON EXCELLENCE
MONSIEUR ANTONIO MASCAREINAS PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE AU GOUVERNEMENT ET AU PEUPLE DU CAP
VERT POUR L'ACCUEIL CHALEUREUX QUI LEUR A ETE
RESERVE AINSI QUE LES EXCELLENTS MOYENS MIS A
LEUR DISPOSITION ET QUI ONT CONTRIBUE AU SUCCES DES
TRAVAUX DE LA CONFERENCE.**

FAIT A PRAIA LE 9 MAI 1997

LA CONFERENCE

**COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST**

**CONFERENCE DES MINISTRES COORDONNATEURS
DES ACTIVITES DE CONTROLE DES DROGUES
EN AFRIQUE DE L'OUEST**

PLAN D'ACTION REGIONAL

PRAIA, 5-9 MAI 1997

**PLAN D'ACTION REGIONAL CONTRE L'ABUS
ET LE TRAFIC ILLICITE DES STUPEFIANTS
ET DES SUBSTANCES PSYCHOTROPES
EN AFRIQUE DE L'OUEST**

1997 - 2001

**A. CREATION OU RENFORCEMENT DES STRUCTURES
NATIONALES ET REGIONALES DE COORDINATION DES
POLITIQUES DE CONTROLE DES DROGUES.**

AU NIVEAU NATIONAL.

1. Renforcement des Comités Interministériels de Coordination et de surveillance des activités de contrôle des drogues. Ils comporteront notamment un Secrétariat Permanent dirigé par un Coordonnateur entouré de Commissions spécialisées et d'experts. Ils sont chargés d'animer, promouvoir et coordonner les actions de lutte contre la drogue. Ils sont dotés de moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Ils sont pris en compte dans les budgets nationaux pour leur fonctionnement. Ils sont appelés à évoluer vers une Délégation Générale à la Lutte contre la Drogue.

2. Création ou renforcement de l'Office Central de Répression du Trafic de Stupéfiants, comportant les éléments de tous les services répressifs concernés par la lutte anti-drogue et doté de moyens matériels, humains et de communication adéquats nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

3. Mise en place d'un Laboratoire national d'analyse des drogues, disposant d'un personnel qualifié et d'équipements nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

4. Création d'une Banque nationale de données chargée de collecter, de stocker et de communiquer des informations sur la drogue aux services nationaux et internationaux compétents et connectée à la banque régionale de données.

AU NIVEAU REGIONAL.

1. Le renforcement de la Cellule de Coordination de la lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants et substances psychotropes de la CEDEAO chargée notamment de:

- la promotion de la lutte contre l'abus des drogues ;
- la sensibilisation des autorités politiques nationales et régionales ;
- l'impulsion des activités de contrôle des drogues ;
- la coordination et l'harmonisation des Actions de lutte contre le fléau de la drogue.

2. Institutionnalisation d'une réunion des Ministres Coordonnateurs des Politiques nationales de lutte contre la drogue, avec pour mission d'orienter et de coordonner les différentes actions, dans le cadre du Plan d'Action Régional de lutte contre le fléau.

3. La création et le renforcement du Comité Technique Régional de lutte contre la drogue en Afrique de l'Ouest, composé des Coordonnateurs des Comités Interministériels nationaux et d'experts, en tant qu'organe intermédiaire chargé d'étudier les questions relatives à la réinsertion sociale des toxicomanes.

4. La mise en place d'un Laboratoire régional de référence et de formation de techniciens spécialisés dans l'analyse des produits stupéfiants, saisis. Ce laboratoire devra également fournir une assistance technique dans ce domaine.

5. Renforcement du Centre Régional de Formation autour de l'Unité de formation à la lutte contre la drogue en Afrique (UFDA) d'Abidjan, qui est une institution de droit ivoirien, avec une contribution financière des bailleurs de fonds notamment le PNUCID et la coopération française.

6. Publication d'un Bulletin de Liaison régional, pour la diffusion des informations relatives à la lutte contre la drogue. A cet égard il importe de prendre en compte le portugais qui est l'une des langues de travail de la CEDEAO.

7. Création d'une Banque Régionale de données, chargé de recueillir, centraliser, stocker les informations sur l'abus et le trafic illicite de drogues, en connexion avec les banques nationales de données relatives à la lutte contre les drogues.

B. INTENSIFICATION DE LA COOPERATION REGIONALE ET INTERNATIONALE.

1. Recommander que l'organe compétent de la Communauté donne mandat au Secrétaire Exécutif de la CEDEAO de négocier et de signer des accords de financements et d'assistance avec les Etats, les organismes internationaux, gouvernementaux et non-gouvernementaux impliqués dans la lutte contre la drogue.

2. Recommander que l'organe compétent de la Communauté autorise le Secrétaire Exécutif de la CEDEAO à signer la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants, et des

substances psychotropes de 1988 pour en être partie conformément aux dispositions de l'article 26 de ladite Convention.

3. Encourager la ratification des Conventions Régionales d'extradition et d'entraide judiciaire tout en tenant compte de la Convention des Nations Unies de 1988 comme instrument juridique de base.

4. Procéder à la signature d'une Convention Régionale sur le blanchiment de l'argent et la confiscation du produit du trafic illicite de drogues et autres activités connexes.

AU NIVEAU NATIONAL.

1. Ratification des Conventions de la CEDEAO.

- A/P1/7/92 du 29 juillet 1992 relative à l'Entraide judiciaire.
- A/P/1/8/94 du 06 août 1994 relative à l'Extradition.

C. ADAPTATION DES LOIS NATIONALES A LA LOI HARMONISEE

1. Adaptation, avant la fin de l'année 1997, des lois nationales ou de CODE DES DROGUES, au projet de loi harmonisée élaborée dans le cadre de la CEDEAO, pour le contrôle des drogues, avec l'appui du PNUCID.

2. Mise en conformité des lois nationales avec la loi harmonisée sur le blanchiment de l'argent.

3. Mise en conformité des lois nationales avec la loi harmonisée sur l'extradition et la coopération en matière judiciaire et renforcement des lois nationales.

D. DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES.

AU NIVEAU NATIONAL.

1. Organisation de Stages et de Séminaires pluridisciplinaires destinés aux différents acteurs de lutte contre la drogue.
2. Création et/ou renforcement de Centres de formation initiale, ou de perfectionnement du personnel chargé de conduire la lutte anti-drogue.
3. Adaptation des textes Administratifs sur la stabilité du personnel formé en matière de drogue pour une période assez longue dans les structures d'affectation.
4. Création d'un corps de magistrats spécialisé dans la lutte contre la drogue.

E. ENQUETES EPIDEMIOLOGIQUES SUR LA TOXICOMANIE

ACTION AU PLAN NATIONAL

1. Formation du personnel chargé des enquêtes épidémiologiques sur la toxicomanie.
2. Organisation d'enquêtes épidémiologiques sur l'ensemble du territoire national pour déterminer l'évolution du fléau.

F. PREVENTION

AU NIVEAU NATIONAL

1. Il s'avère nécessaire d'élaborer et d'exécuter un programme de

formation viable. A cet égard il conviendrait que le PNUCID et/ou la CEDEAO mettent en place un programme de formation à l'intention de tous ceux qui sont impliqués dans les activités préventives notamment les enseignants, le personnel médical, les ONG et les représentants des communautés sur le plan national et sous-régional.

2. Il importe plus que jamais de mettre en application un programme de sensibilisation du public afin de s'assurer du soutien des populations et de la mobilisation des groupes à risque. De tels programmes devraient être intégrés dans un cadre global ; tous les moyens appropriés devraient être mis à contribution pour renforcer les campagnes de sensibilisation et véhiculer les messages à travers toutes les couches sociales.

3. Chaque comité ministériel devra veiller à la création, à l'amélioration et au renforcement, au niveau formel et/ou informel de programmes préventifs à travers des leçons à l'école, des débats, la création d'associations de lutte contre la drogue, des jeux concours etc...

4. Les comités Interministériels devront encourager les ONG, les associations religieuses, culturelles et communautaires à participer activement à la recherche de solutions aux problèmes de la drogue. A cet effet le concours des ONG internationales pourrait être sollicité pour des programmes de prévention à travers le PNUCID, la CEDEAO, l'OUA et les Etats.

5. Les Ministres de la CEDEAO ont également reconnu le rôle important que jouent les ONG en matière de lutte contre la drogue dans notre sous-région. En conséquence, ils ont invité les comités Interministériels à travers les dirigeants politiques, la CEDEAO, le PNUCID et autres organisations internationales à encourager les activités des associations régionales afin de promouvoir

l'intégration régionale conformément aux objectifs de l'ONU en matière de prévention.

6. Les Ministres ont recommandé qu'il soit accordé à la prévention la priorité qu'elle mérite.

7. Ils ont en outre recommandé l'application d'une politique qui préconise le remplacement du cannabis par d'autres cultures.

8. Le PNUCID, la CEDEAO, l'OUA et/ou les pays de l'Afrique de l'Ouest devront encourager la mise en place de programmes de réduction de la pauvreté par les organes gouvernementaux compétents.

9. Eu égard à ce qui précède il conviendrait d'encourager les comités ministériels à faire preuve d'un engagement dans la recherche systématique et l'évaluation de leurs programmes.

G. ACTIONS SANITAIRES ET SOCIALES.

AU NIVEAU NATIONAL

1. Organisation de séminaires et stages à l'intention du personnel médical, paramédical et social.

2. Création de centres de consultation et de soins pour les toxicomanes.

3. Création de centres de métiers pour faciliter la réinsertion des anciens toxicomanes.

4. Elaboration d'une politique nationale de traitement et de réinsertion sociales en prenant en compte les valeurs sociales et culturelles africaines.

H. FINANCEMENT DU PLAN D'ACTION.

AU NIVEAU NATIONAL

1. Intégration des activités du Plan d'Action dans le cadre général de la programmation du développement économique et social par leur insertion aux Budgets nationaux et aux Programmes d'Investissements des Etats.

2. Négociation et conclusion d'Accords au niveau international avec les bailleurs de fonds en vue du financement de l'exécution des activités prévues dans le Plan d'Action.

AU NIVEAU REGIONAL

1. Création d'un Fonds Régional de lutte contre la drogue, qui sera alimenté par les contributions des Etats et des bailleurs de fonds régionaux et internationaux.

I. ADOPTION DU PLAN D'ACTION

Les participants à la Conférence des Ministres Coordonnateurs des actions de lutte contre la drogue se sont réunis en séance plénière le 9 mai 1997 à l'effet d'examiner les recommandations des experts et de se prononcer sur leur inclusion ou non dans le plan d'action. A l'issue de l'examen de ces recommandations présentées par les rapporteurs, la Conférence a convenu de les incorporer dans ledit Plan d'Action.

Le présent Plan d'Action a été adopté à l'unanimité par la Conférence des Ministres.

**COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST**

**QUARANTE ET UNIEME SESSION DU
CONSEIL DES MINISTRES**

ABUJA, 23 - 26 AOUT 1997

**RECOMMANDATION C/REC.5/8/97 RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU PRIX
D'EXCELLENCE DE LA CEDEAO DANS LE DOMAINE DE LA
PHARMACOPEE AFRICAINE**

LE CONSEIL DES MINISTRES

VU les articles 10, 11 et 12 du Traité Révisé de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU la Décision A/DEC.14/5/82 portant création du Prix d'Excellence de la CEDEAO;

VU la Décision A/DEC.2/7/92 portant approbation du Règlement du Prix d'Excellence de la CEDEAO dans le domaine de la pharmacopée africaine,;

VU la Décision C/DEC.6/12/93 portant nomination des Membres du Jury du Prix d'Excellence de la CEDEAO dans le domaine de la Pharmacopée africaine ;

Sur RECOMMANDATION du Jury International du Prix d'Excellence,

RECOMMANDE

à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement d'adopter le projet de Décision relatif à l'attribution du Prix d'Excellence de la CEDEAO dans le domaine de la Pharmacopée.

FAIT A ABUJA, LE 26 AOUT 1997.

**POUR LE CONSEIL
LE PRÉSIDENT**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Ayo Ogunlade', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

M. AYO OGUNLADE

**COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST**

**VINGTIEME SESSION DE LA CONFERENCE
DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT
ABUJA, 28 - 29 AOUT 1997.**

(PROJET)

**DECISION A/DEC. /8/97 RELATIVE A L'ATTRIBUTION
DU PRIX D'EXCELLENCE DE LA CEDEAO**

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT,

VU les Articles 7, 8 et 9 du Traité Révisé de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) portant création de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU la Décision A/DEC.14/5/82 relative à la création du Prix d'Excellence de la CEDEAO ;

VU la Décision A/DEC.2/7/92 relative à l'approbation du Règlement du Prix d'Excellence dans le domaine de la pharmacopée africaine ;

VU la Décision C/DEC.6/12/93 portant nomination des Membres du Jury du Prix d'Excellence sur la Pharmacopée africaine ;

Sur RECOMMANDATION du Jury International du Prix d'Excellence ;

CONSIDERANT la Recommandation C/REC.5 /8/97 de la quarante et unième session du Conseil des Ministres réunie à Abuja du 23 au 26 août 1997 ;

DECIDE**ARTICLE 1**

Le Prix d'Excellence de la CEDEAO dans le domaine de la Pharmacopée africaine est attribué aux lauréats dont les noms suivent :

- **Dr. Modou LO**, pour son oeuvre intitulée "Contribution à l'étude botanique et physico-chimique des gommes de sterculia (sterculiaceae) : valorisation de la production de sterculia setigera et ses incidences socio-économiques au Sénégal".

- **Professeur Augustine O. OKHAMAFE**, pour son travail intitulé "Extraction, developement and utilisation of cellulose from selected agricultural waste as pharmaceutical excipient".

ARTICLE 2

La présente Décision sera publiée par le Secrétariat Exécutif dans le Journal Officiel de la Communauté, dans les trente (30) jours de la date de sa signature par le Président de la Conférence. Elle sera également publiée par chaque Etat membre dans son Journal Officiel dans le même délai que dessus.

**FAIT A ABUJA, LE 29 AOUT 1997.
POUR LA CONFERENCE
LE PRESIDENT**

S.E. GENERAL SANI ABACHA

**COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST**

**QUARANTE ET UNIEME SESSION DU
CONSEIL DES MINISTRES**

ABUJA, 23 - 26 AOUT 1997

**RECOMMANDATION C/REC.6/8/97 RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE
URGENTE DU PRELEVEMENT COMMUNAUTAIRE**

LE CONSEIL DES MINISTRES

VU les articles 10, 11 et 12 du Traité Révisé de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

CONSIDERANT que toutes les mesures prises jusqu'à présent pour amener les Etats membres à régler leurs obligations financières vis-à-vis de la Communauté ne sont pas révélées assez efficaces ;

CONSIDERANT les dispositions du Protocole A/P1/7/96 relatif aux conditions d'application du Prélèvement Communautaire;

RAPPELANT l'appel lancé par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement le 27 juillet 1996 aux Etats membres pour la ratification du protocole relatif au Prélèvement communautaire avant le 31 décembre 1996 et l'application de ses dispositions à partir du 1er janvier 1997;

CONSTATANT qu'au 30 juin 1997 aucun instrument de ratification dudit Protocole n'a été déposé auprès du Secrétariat Exécutif ;

CONSIDERANT que l'absence d'un financement autonome constitue un obstacle sérieux au fonctionnement normal des institutions de la Communauté et retarde le processus d'intégration régionale ;

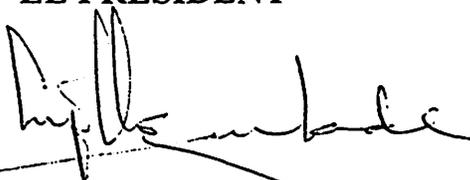
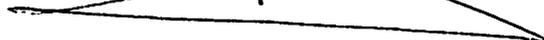
RECOMMANDE

à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement d'adopter le projet de Résolution relatif à la mise en oeuvre urgente du prélèvement communautaire ci-joint.

FAIT A ABUJA, LE 26 AOUT 1997.

POUR LE CONSEIL

LE PRESIDENT

M. AYO OGUNLADE

**COMMUNAUTÉ ECONOMIQUE DES ETATS DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST**

**VINGTIÈME SESSION DE LA CONFERENCE
DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT
ABUJA, 28 - 29 AOUT 1997.**

(PROJET)

**RESOLUTION A/RES. /8/97 RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE
URGENTE DU PRELEVEMENT COMMUNAUTAIRE**

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT,

VU les articles 7, 8 et 9 du Traité Révisé de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) portant création de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et définissant sa composition et ses fonctions ;

CONSIDERANT que toutes les mesures prises jusqu'à présent pour amener les Etats membres à régler leurs obligations financières vis-à-vis de la Communauté ne se sont pas révélées assez efficaces ;

CONSIDERANT les dispositions du Protocole A/P1/7/96 relatif aux conditions d'application du Prélèvement Communautaire ;

RAPPELANT l'appel qu'elle a lancé aux Etats membres le 27 juillet 1996 pour la ratification du protocole relatif au Prélèvement communautaire avant le 31 décembre 1996 et une application de ses dispositions à partir du 1er janvier 1997 ;

CONSTATANT qu'au 30 juin 1997 aucun instrument de ratification du Protocole n'a été déposé auprès du Secrétariat Exécutif ;

2.

CONSIDERANT que l'absence d'un financement autonome constitue un obstacle sérieux au fonctionnement normal des Institutions de la Communauté et retarde le processus d'intégration régionale ;

CONSIDERANT la Recommandation C/REC.7/8/97 de la quarante et unième session du Conseil des Ministres tenue à Abuja du 23 au 26 août 1997 ;

REITERE son engagement à oeuvrer en vue de l'intégration des Etats membres en une communauté régionale viable.

DEMANDE aux Etats membres démarrer l'application du Protocole A/P1/7/96 relatif au prélèvement communautaire à partir du 1er janvier 1998.

DEMANDE également aux Etats membres de prendre sans délai les mesures administratives et juridiques appropriées en vue de rendre effective l'application du prélèvement communautaire à compter du 1er janvier 1998 et de l'introduire en conséquence dans leur loi de finances dès l'exercice 1998.

CHARGE le Président en exercice d'accorder une attention particulière au suivi de la mise en oeuvre de la présente résolution.

INSTRUIT le Secrétaire Exécutif à rendre compte des difficultés rencontrées dans la mise en oeuvre de la présente résolution au Président de la Conférence qui leur trouvera les solutions appropriées en concertation avec ses pairs.

FAIT A ABUJA, LE 29 AOUT 1997.

**POUR LA CONFERENCE,
LE PRESIDENT**

S.E. GENERAL SANI ABACHA

**COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST**

**QUARANTE-ET-UNIEME SESSION
DU CONSEIL DES MINISTRES**

ABUJA, 23 - 26 AOUT 1997

MOTION DE REMERCIEMENTS

Le Conseil des Ministres réuni en sa quarante et unième session du 23 au 26 août 1997 à Abuja en République Fédérale du Nigéria, exprime ses sincères remerciements et sa profonde gratitude à son Excellence, le Général SANI ABACHA, Chef de l'Etat, Commandant-en-Chef des forces armées de la République Fédérale du Nigéria, le Gouvernement et le peuple du Nigéria pour l'accueil chaleureux et fraternel qui a été réservé à chacune des délégations et pour les moyens mis à sa disposition pour le bon déroulement de ses travaux.

FAIT A ABUJA, LE 26 AOUT 1997

LE CONSEIL.

ECONOMIC COMMUNITY OF WEST AFRICAN STATES

***COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST***

***FORTY-FIRST SESSION OF THE COUNCIL
OF MINISTERS
ABUJA, 23 - 26 AUGUST, 1997***

***QUARANTE ET UNIEME SESSION DU CONSEIL
DES MINISTRES
ABUJA, 23 - 26 AOUT 1997***

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

COUNTRY / PAYS	NAME / NOMS	TITLE / FONCTION OCCUPEE	ADDRESS / ADRESSE
1. BENIN	MENSAN MOISE	MINISTRE DES FINANCES	MINISTERE DES FINANCES, BP. 963, COTONOU
	HOUSSOU ELOGE	DIRECTEUR GENERAL DES AFFAIRES ECONOMIQUES	MINISTERE DES FINANCES, BP. 963, TEL. 30.06.73, COTONOU
	ADOGONY IGNACE EXPEDIT	DIRECTEUR DE L'INTEGRATION REGIONALE	MINISTERE DES FINANCES, BP. 302, TEL. 30.05.27, COTONOU
	WOROU THEOPHILE	CONSEILLER TECHNIQUE A L'ECONOMIE	MINISTERE DES FINANCES, BP. 963, TEL. 30.01.34, COTONOU
2. BURKINA FASO	OUEDRAOGO ABLASSE	MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES	MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, OUAGADOUGOU
	COMPAORE VIVIANE YOLANDE	MINISTRE DE L'INTEGRATION REGIONALE	MINISTERE DE L'INTEGRATION REGIONALE, BP. 6, OUAGADOUGOU
	OUALI MIHYEMBA LOUIS ARMAND	DIRECTEUR GENERAL DES AFFAIRES POLITIQUES, JURIDIQUES ET CONSULAIRES	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, OUAGADOUGOU
	ZONGO BARE IZACK	CHARGE DU SUIVI DES ORGANISATIONS ET INSTITUTIONS INTERNATIONALES	01 BP. 92, OUAGA 01
	NDO PIABIE FIRMIN	CONSEILLER	170, MOSHOOD OLUGBANI STREET, VICTORIA ISLAND, LAGOS
	COMPAORE M. SIMONE	ADMINISTRATEUR DES SERVICES FINANCIERS	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, BP. 7012, OUAGADOUGOU

COUNTRY / PAYS	NAME / NOMS	TITLE / FONCTION OCCUPEE	ADDRESS / ADRESSE
	KONE AMADOU ADRIEN	DIRECTEUR DE L'INTEGRATION AFRICAINE	MINISTERE DE L'INTEGRATION REGIONALE, BP. 6, OUAGADOUGOU
	OUEDRAOGO RENE BRICE	ADMINISTRATEUR DES SERVICES FINANCIERS	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, BP. 7012, OUAGADOUGOU
3. CABO VERDE	ALEXANDRE DIAS MONTEIRO	SECRETAIRE D'ETAT AU TOURISME, A L' INDUSTRIE ET AU COMMERCE	MINISTERE DE LA COORDINATION ECONOMIQUE
	MOREIRA CORREIA FRANCISCO	CONSEILLER	MINISTERE DE LA COORDINATION ECONOMIQUE, TEL. 615683, PRAIA
	CRUZ ANTONIO HILARIO	VICE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CAP VERT	BANCO DE CABO VERDE, P.O. BOX 101, PRAIA
	JOAO CARLOS JAVARES FIDALPO	ECONOMIST/COORDINATOR	BANCO DE CABO VERDE, P.O. BOX 101, PRAIA
4. COTE D'IVOIRE	MLINGUI KEFFA EMILE	AMBASSADEUR AU NIGERIA	AMBASSADE DE COTE D'IVOIRE, 3 - 5 ABUDU SITH STREET, V/I, LAGOS
	SEM AMADOU TRAORE	DIRECTEUR AFRIQUE - ASIE - MOYEN ORIENT	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, BP. V 109, ABIDJAN
	TOBOKOUE KOYEMON	SOUS-DIRECTEUR AFRIQUE	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, BP. V 109, ABIDJAN
	BOUBLI GOREDJE BENOIT	DIRECTEUR DES AFFAIRES ECONOMIQUES EXTERIEURES	BP. V 288, ABIDJAN

COUNTRY/PAYS	NAME/NOMS	TITLE/FONCTION OCCUPEE	ADDRESS/ADRESSE
	KOUAME K. DIEUDONNE	SOUS-DIRECTEUR	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, BP. V 288, ABIDJAN
5. GAMBIA	HON. FAMARA L. JATTA	SECRETARY OF STATE	DEPT. OF STATE FOR TRADE, INDUSTRY AND EMPLOYMENT, INDEPENDENCE DRIVE, BANJUL
	H. E. MABA J. O. JOBE	HIGH COMMISSIONER / AMBASSADOR	THE GAMBIA HIGH COMMISSION, LAGOS
	MOMODOU A. CEESAY	DIRECTOR OF RESEARCH	CENTRAL BANK
	BAI IBRAHIM JOBE	PRINCIPAL ECONOMIST	DEPARTMENT OF STATE FOR TRADE, INDUSTRY & EMPLOYMENT, INDEPENDENCE DRIVE, BANJUL
6. GHANA	VICTOR SELORMEY	DEPUTY MINISTER OF FINANCE	c/o MINISTRY OF FINANCE, P.O. BOX M 40, ACCRA
	EMMANUEL OSEI-KUMAH	DEPUTY GOVERNOR	BANK OF GHANA, ACCRA
	DANIEL ADDISON SEIDU	DIRECTOR	BANK OF GHANA, ACCRA
	GRIFFITH DANSO APATU	HEAD, ACP/EU/ECOWAS SECRETARIAT	MINISTRY OF FINANCE, P.O. BOX M 40, ACCRA
	EDITH ESSANDOH	MANAGER	BANK OF GHANA, P. O. BOX 2674, ACCRA
	DR. ERNEST K. ADDISON	MANAGER, RESEARCH DEPARTMENT	BANK OF GHANA, P. O. BOX 2674, ACCRA
	MRS. IRENE MAAMAH	SENIOR ECONOMIC OFFICER	MINISTRY OF FINANCE, P.O. BOX M 40, ACCRA

COUNTRY / PAYS	NAME / NOMS	TITLE / FONCTION OCCUPEE	ADDRESS / ADRESSE
7. GUINEA	Dr. KABA OUSMANE	MINISTER OF PLANNING AND COOPERATION	MINISTRY OF PLANNING AND COOPERATION, CONAKRY
	KEIRA ALPHA IBRAHIMA	AMBASSADEUR, SECRETAIRE GENERAL	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, CONAKRY
	SAIDOU DIALLO	DIRECTEUR DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE	MINISTERE DU PLAN ET DE LA COOPERATION, BP. 1210, CONAKRY
	BAH SIRADIOU	DIRECTEUR GENERAL DES ETUDES ET DE LA FORMATION	BP. 692, CONAKRY
	DORE ADBOULAYE	DIRECTEUR NATIONAL BRES	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
	MFALY SANOH	DIRECTEUR ADJOINT DE L'INTEGRATION	MINISTERE DU PLAN ET DE LA COOPERATION, CONAKRY
	SYLLA CHEIK M. T.	CHEF DE SERVICE	BANQUE CENTRALE DE GUINEE, BP. 692, CONAKRY
	A. LAMARANA	CONSEILLER	GUINEA EMBASSY
8. GUINEE-BISSAU	MANE ABDU	MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME	MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME
	JAVRA MALAM	DIRECTOR ECONOMIC INTEGRATION	P.O. BOX 85, GUINEE-BISSAU
	BA MAMADOU SALIU	DIRECTEUR DE BUREAUX D'ETUDES DE COMMERCE, INDUSTRIE, TOURISME	
9. LIBERIA	HON. SANDRA P. HOWARD	MINISTER OF PLANNING & ECONOMIC AFFAIRS	MINISTRY OF PLANNING & ECONOMIC AFFAIRS, P.O. BOX 9016, MONROVIA

COUNTRY / PAYS	NAME / NOMS	TITLE / FONCTION OCCUPEE	ADDRESS / ADRESSE
	KWEKWE Y. WASHINGTON	ASSISTANT MINISTER FOR ECONOMIC AFFAIRS	MINISTRY OF PLANNING & ECONOMIC AFFAIRS, P.O. BOX 9016, MONROVIA
	MOSES P. ROBERTS	SENIOR ECONOMIST	MINISTRY OF FINANCE, P.O. BOX 9013, MONROVIA
10. MALI	PR. DIAKITE YORO	MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTEGRATION AFRICAINE	BP. E 3062, BAMAKO
	DIOP MAMADOU OUMAR	CONSEILLER TECHNIQUE	MINISTERE DE L'INTEGRATION AFRICAINE, BP. E 3062, BAMAKO
	DOUMBIA KALILOU	CONSEILLER DES AFFAIRES ETRANGERES	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, KOULOUBA, BAMAKO
11. MAURITANIA	SEM. DR. ABDELLAHI OULD NEM	MINISTRE DU COMMERCE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME	MINISTERE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME
	SEM. ABDERRAHIM OULD HADRAMI	AMBASSADEUR, DIRECTEUR DES AFFAIRES AFRICAINES ET ASIATIQUES	M. A. E. C.
	SEM. MOHAMED LEMINE OULD KETTAB	AMBASSADEUR A LAGOS	AMBASSADE DE MAURITANIE A LAGOS
12. NIGER	EL HADJ GUMAROU	SECRETAIRE GENERAL	MINISTERE DU PLAN ET DE LA PRIVATISATION, BP 862. NIAMEY
	HAMANI HAROUNA	DIRECTEUR DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE REGIONALE	MINISTERE DU PLAN ET DE LA PRIVATISATION, BP 862. NIAMEY

COUNTRY / PAYS	NAME / NOMS	TITLE / FONCTION OCCUPEE	ADDRESS / ADRESSE
	ABDOU OUMAROU	CHEF DE CABINET DU MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTEGRATION AFRICAINE	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEURE, DE LA RECHERCHE, DE LA TECHNOLOGIE ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE, BP. 10896, NIAMEY
	AMB. MOUTARI OUSMANE	SECRETAIRE GENERAL ADJOINT MES/T/R/IA	MINISTERE DE L'INTEGRATION AFRICAINE, NIAMEY
13. NIGERIA	CHIEF AYO OGUNLADE	MINISTER OF NATIONAL PLANNING	MINISTRY OF NATIONAL PLANNING, ABUJA
	MUHAMMAD LELE MUHTAR	DIRECTOR-GENERAL	NATIONAL PLANNING COMMISSION, ABUJA
	PETER AKINOLA ADEGBAYO	DIRECTOR, INTERNATIONAL COOPERATION DEPARTMENT	NATIONAL PLANNING COMMISSION, ABUJA
	T. O. LIJADU-OYEMADE	ASSISTANT DIRECTOR REGIONAL COOPERATION	NATIONAL PLANNING COMMISSION, ABUJA
	AMB. G. S. AKUNWAFOR	DEPUTY DIRECTOR GENERAL	MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS, ABUJA
	MRS. CLARA OIVBORAYE	DEPUTY DIRECTOR GENERAL	MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS, ABUJA
	MRS. JOSEPHINE N. NWOKO	DEPUTY DIRECTOR (INTERNATIONAL COOPERATION)	NATIONAL PLANNING COMMISSION, ABUJA
	L. E. EGWARE	AG. DIRECTOR CBN	CENTRAL BANK OF NIGERIA, PMB. 0187, ABUJA
	ENOBONG FRIDAY UMOESSIEN	PRINCIPAL PLANNING OFFICER	REGIONAL COOPERATION DIVISION

COUNTRY / PAYS	NAME / NOMS	TITLE / FONCTION OCCUPEE	ADDRESS / ADRESSE
	MRS. HENRIETTA UZO DIDIGU	CHIEF LEGAL OFFICER	FEDERAL MINISTRY OF JUSTICE, ABUJA
	EFIONG THOMAS MBRE	ECONOMIST	INTERNATIONAL ECONOMIC RELATIONS DEPARTMENT, CBN, ABUJA
	TAJUDEEN KAYODE JINADU	SPECIAL ASSISTANT TO HON. MINISTER	NATIONAL PLANNING COMMISSION, ABUJA
	HOGAN E. B.		CENTRAL BANK OF NIGERIA
	ANIEFIOK JOHNSON	FOREIGN SERVICE OFFICER	MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS, ABUJA
	OHALI ESTHER MUBO		CBN, INTERNATIONAL ECONOMICS RELATIONS DEPARTMENT
	AMOS OBOH		IKEJA, LAGOS
	AKINDELE LAURENCE	SENIOR COUNSELLOR	MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS, ABUJA
	MAI MUHAMMAD JR.	DIRECTOR, PLANNING RESEARCH & STATISTICS	MINISTRY OF AGRICULTURE, PLOT 46, ASOKORO, ABUJA
14. SENEGAL	M. MASSOKHNA KANE	MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE AFRICAINE	BUILDING ADMINISTRATIF, 3ème ETAGE, DAKAR
	SALIOU CISSE	AMBASSADOR TO NIGERIA	SENEGAL EMBASSY, LAGOS
	SAMBOU OUMANE TOURE	DIRECTEUR DES ORGANISATIONS ET COMMUNAUTES INTERAFRICAINES	MINISTERE CHARGE DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE AFRICAINE, BUILDING ADMINISTRATIF, 3ème ETAGE, DAKAR

COUNTRY / PAYS	NAME / NOMS	TITLE / FONCTION OCCUPEE	ADDRESS / ADRESSE
	MAMADOU LAMINE DIALLO	CONSEILLER DU PREMIER MINISTRE	BUILDING ADMINISTRATIF, DAKAR
	MANSOUR DIOP	CHEF DU BUREAU DES MARCHES	SICAP LIBERTE 6, VILLA No. 8723, DAKAR
	DIEGANE SAMB THIOUNE	CHEF DIVISION AFRIQUE	CITE ELISABETH DIOUF, No. 32, DAKAR
15. SIERRA LEONE	AMB. JOE C. BLELL	HIGH COMMISSIONER	31 WAZIRI IBRAHIM STREET, VICTORIA ISLAND, LAGOS
	SAHR SUNDU	AG. DIRECTOR GENERAL	31 WAZIRI IBRAHIM STREET, VICTORIA ISLAND, LAGOS
16. TOGO	BARRY MOUSSA BARQUE	MINISTRE D'ETAT, CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, LOME
	TCHAGOUNI ATIATCHA	SECRETAIRE D'ETAT CHARGE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	MINISTERE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, LOME
	ASSOUMATINE API	AMBASSADEUR	TOGO EMBASSY. PLOT 976, OJU OLOBIN CLOSE, LAGOS
	ADELEYE ADELEKE	CONSEILLER TECHNIQUE	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, LOME
	SEDDOH DELA E.	DIRECTEUR DE LA COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION
	AFANGBOM K. DJODJI	CHEF DIVISION DES ETUDES TECHNIQUES ET DE LA SYNTHESE	MINISTERE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, LOME
	KOUVAHE-KPOTSRA AMOKO	CHEF DE LA DIVISION DES AFFAIRES POLITIQUES	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION, BP. 900, LOME

COUNTRY / PAYS	NAME / NOMS	TITLE / FONCTION OCCUPEE	ADDRESS / ADRESSE
	AFIDEGNON DAN	CONSEILLER JURIDIQUE	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, LOME
	AWESSO SIMWABA	SECRETAIRE DES AFFAIRES ETRANGERES	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, BP 900, LOME
OBSERVERS	NDIAYE ANTOINE	DIRECTOR	AFRICAN CENTER FOR MONETARY STUDIES, VILLA 16 AB POINT-E, DAKAR
	BOUKARY ADJI	VICE GOUVERNEUR	BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST, BP. 3108, DAKAR
	MOUSSA ABOU	HEAD, DESKI, CEWA	50 RUE MOILLEBEAU, 1209 GENEVE
	ALEX ZARETSKI	DIPLOMAT	PLOT 617, ZONE A5, GANA STREET, MAITAMA, ABUJA
	NDIAYE ANTOINE	DIRECTEUR	VILLA 16 AB, POINT-E, DAKAR
	LY	DIRECTEUR ADJOINT	BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
	MAMADOU LAURE DIOUF	CONSEILLER AUPRES DU DIRECTEUR DES ETUDES	BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST, BP. 3108, DAKAR
	DAWODU FORTUNATUS	INFORMATION OFFICER	DELEGATION OF THE EUROPEAN COMMISSION, 63 USUMA STREET, MAITAMA, ABUJA
	DEMBELE SEYDOU	FASO COOPERATION AND FOOD SECURITY OFFICER	c/o FAO REGIONAL OFFICE FOR OFRICA, P.O. BOX 1628, ACCRA

COUNTRY / PAYS	NAME / NOMS	TITLE / FONCTION OCCUPEE	ADDRESS / ADRESSE
	VICENS FATIMATA MYRIAM	SECRETAIRE GENERAL	AFAO, POINTE BD DU SUD, BP. 5802, DAKAR
	KAMAYO G. NWALE	UNDCP REGIONAL PROJECT C. T. A.	THE UNITED NATIONS INTERNATIONAL DRUG CONTROL PROGRAMME (UNDCP), 01. BP. 1747, ABIDJAN
	S. MOUSSA TCHA	CHEF SECTION COOPERATION INTERNATIONALE	OUA, BP. 3243, ADDIS ABEBA
	ANTON SARBU	UNIDO REPRESENTATIVE	UNIDO OFFICE, 11, OYINKAN ABAYOMI DRIVE, P.O. BOX 2075, IKOYI, LAGOS
	BAMIDELE F. DADA	ADG/FAO REGIONAL REPRESENTATIVE FOR AFRICA	FAO/UN REGIONAL OFFICE FOR AFRICA, P.O. BOX 1628, ACCRA
	RAHMATO AHMED	WOMEN DESK OFFICER	WEST AFRICAN WOMEN ASSOCIATION
	SAFIYA I. MUHAMMAD	DIRECTOR FSP, FMWASD	WEST AFRICAN WOMEN ASSOCIATION
EXTERNAL AUDITOR	EMMANUEL AUDITOR	EXTERNAL AUDITORS	AKINTOLA WILLIAMS AND CO.
ECOWAS SECRETARIAT	M. OUHOUMODOU	ACTING EXECUTIVE SECRETARY	ECOWAS SECRETARIAT, 6 KING GEORGE V ROAD, PMB. 12745, ONIKAN, LAGOS
	BOUBACAR BA	D.E.S. (ECONOMIC AFFAIRS)	" "
	ALH. I. A. USMAN	FINANCIAL CONTROLLER	" "
	DR. M. O. AFOLABI	DIRECTOR, COMMUNITY COMPUTER CENTRE	" "

COUNTRY / PAYS	NAME / NOMS	TITLE / FONCTION OCCUPEE	ADDRESS / ADRESSE
	G. A. HAMIDOU	DIRECTOR OF FINANCE	ECOWAS SECRETARIAT, 6 KING GEORGE V ROAD, PMB. 12745, ONIKAN, LAGOS
	F. OFEI	DIRECTOR OF RESEARCH	" "
	DR. JOHN S. SESAY	DIRECTOR OF TRANSPORT	" "
	HOUNKPATIN GILLES	DIRECTOR OF TRADE	" "
	I.ALOUPO ROGER	DIRECTOR OF LEGAL AFFAIRS	" "
	DR. J. A. ARJE	DIRECTOR OF ADMINISTRATION	" "
	DIOP ADRIENNE (MRS.)	DIRECTOR OF INFORMATION	" "
	HALIMA AHMED (MRS.)	PRINCIPAL OFFICER, LEGAL AFFAIRS	" "
	DR. MAN M. B. JOOF	HEAD, DIVISION OF ADMINISTRATION	" "
	DOUAYE FAYE	PRINCIPAL OFFICER, CONFERENCE	" "
	M. WARKANI	PRINCIPAL OFFICER, LIBRARY & DOCUMENTATION	" "
	A. MEDEIROS	INTERPRETER	" "
	G. HOUNSOU	INTERPRETER	" "
	OLGA SIMPSON (MRS.)	INTERPRETER	" "
	JIBOLA SOFOLAHAN (MS)	INTERPRETER	" "
	O. DARAMOLA (MS)	REVISOR	" "

COUNTRY / PAYS	NAME / NOMS	TITLE / FONCTION OCCUPEE	ADDRESS / ADRESSE
	F. AIDARA-DIAW (MRS.)	REVISOR	ECOWAS SECRETARIAT, 6 KING GEORGE V ROAD, PMB. 12745, ONIKAN, LAGOS
	A. AGURI	TRANSLATOR	" "
	M. KANE	TRANSLATOR	" "
	SIKA TRAORE	TRANSLATOR	" "
	HARUNA JACOB	TRANSLATOR	" "
	R. D. ASANTE	PRINCIPAL OFFICER, MONEY & PAYMENT DIVISION	" "
	YAYA SOW	SENIOR OFFICER, RESEARCH	" "
	IBRAHIMA GUEYE	SENIOR OFFICER, BUDGET	" "
ECOWAS FUND	SAMUEL KYE APEA	MANAGING DIRECTOR	FONDS DE LA CEDEAO, BP. 2704, TEL. 21.68.64, LOME
	KRA KONAN PAUL	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	" "
	DRABO BARTHELEMY	DIRECTEUR DES ETUDES	" "
	THEOPHILUS O. S. JOHN	DIRECTOR OF INTERNAL AUDIT	" "
	ANTONIO PEDRE MONTEIRO LIMA	SECRETARY GENERAL	" "
	BASHIR M. IFO	ACTING TREASURER	" "
	GOTTFRIED E. O. MANIESON	LEGAL ADVISER	" "

COUNTRY / PAYS	NAME / NOMS	TITLE / FONCTION OCCUPEE	ADDRESS / ADRESSE
	CEPHAS POBI	PROJECT MANAGER	FONDS DE LA CEDEAO, BP. 2704, TEL. 21.68.64, LOME
	ZOCLI JOSEPH	DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION P.I.	" "
	AGBADAN M. B.	DIRECTEUR DES FINANCES P.I.	" "
	DUNSTANETTE MACAULEY	HEAD OF CONFERENCES & PUBLIC RELATIONS DIVISION	" "
	ALIEU B. M. CEESAY	ACCOUNTANT FOR COMPENSATION AND S.F.T.	" "
	JACQUES TOKPLO	INTERPRETE	" "
	ALIEU JALLOW	INTERPRETE	" "
	ASSIELOU MICHEL	TRADUCTEUR	" "
	ATTIPOE LIVINGSTONE	REVISOR	" "